

PROGRAMME DE TRAVAIL 2006



TABLE DES MATIÈRES

1	PRIORITÉS ANNUELLES POUR 2006	5
1.1	Subventions - Appel à propositions 2006	5
1.1.1	Action clé verticale 1 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (SAVE).....	6
1.1.2	Action clé verticale 2 - Moderniser le logement social (SAVE).....	8
1.1.3	Action clé verticale 3 - Innover dans le secteur industriel (SAVE)	9
1.1.4	Action clé verticale 4 - Produits et équipements améliorant l'efficacité énergétique (SAVE).....	10
1.1.5	Action clé verticale 5 - Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (ALTENER).....	12
1.1.6	Action clé verticale 6 - Production de chaleur à partir de SER (ALTENER).....	15
1.1.7	Action clé verticale 7 - Applications des SER à petite échelle (ALTENER)	17
1.1.8	Action clé verticale 8 - Propulsion de véhicules fonctionnant avec des carburants de substitution (ALTENER/STEER)	18
1.1.9	Action clé verticale 9 - Mesures en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie dans les transports (STEER).....	19
1.1.10	Action verticale clé 10 - Renforcer les connaissances des agences locales de l'énergie dans le domaine des transports (STEER).....	21
1.1.11	Action clé horizontale 1 - Collectivités au service de l'énergie durable	22
1.1.12	Action clé horizontale 2 - Pensée globale, action locale	24
1.1.13	Action clé horizontale 3 - Mécanismes de financement et mesures d'incitation.....	26
1.1.14	Action clé horizontale 4 - Suivi et évaluation	27
1.1.15	Action clé horizontale 5 - Diffusion et promotion.....	29
1.1.16	Synthèse des priorités	29
1.2	Marchés publics - Appels d'offres 2006	30
1.2.1	Études préparatoires concernant des exigences d'éco conception pour des produits consommateurs d'énergie – Directive 2005/32/CE	31
1.2.2	Étude exploratoire concernant des mesures d'amélioration de la performance énergétique des pneus	31
1.2.3	Étude concernant la mise en pratique de l'étiquetage énergétique (directive 92/75/CEE) dans les commerces et autres canaux de vente concernés dans l'UE	32
1.2.4	Diffusion multimédia (<i>webstreaming</i>) pour «ManagEnergy»	32
1.2.5	Diffusion des résultats de projets et des bonnes pratiques sectorielles	32
1.2.6	Inventaire des outils et guides existants.....	33
1.2.7	Campagne pour une Europe de l'énergie durable: coopération avec les acteurs du secteur commercial et les partenaires de la campagne	33
1.2.8	Mise en œuvre de la directive sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et les services énergétiques	34
1.2.9	Analyse FFPM ex ante d'initiatives communautaires visant à promouvoir le chauffage et le refroidissement à partir de SER et les pompes à chaleur	35
1.2.10	Perspectives d'emploi et de croissance ouvertes par les sources d'énergie renouvelables en Europe	35
1.2.11	Étude concernant la pénétration sur le marché des équipements de bureau dans le cadre du programme «Energy Star» (règlement (CE) n° 2422/2001)	36
1.2.12	Synthèse des appels d'offres	36
2	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION.....	37
2.1	Subventions	37
2.2	Critères d'éligibilité et de sélection concernant les actions de type 1 à 3	39
A.	Critères d'éligibilité	39
B.	Critères de sélection	41
2.3	Critères d'attribution pour les actions de type 1 «Appels à propositions généraux»	42
2.4	Critères d'attribution pour les actions de type 2: «Soutien à la création de nouvelles agences locales et régionales de gestion de l'énergie»	43
2.5	Critères d'attribution pour les actions de type 3 «Soutien spécifique à des manifestations»	45
2.6	Marchés publics	45

3	BUDGET DISPONIBLE POUR LES APPELS 2006	45
4	PLANIFICATION DES APPELS 2006.....	47

INTRODUCTION

Le programme «Énergie intelligente - Europe» (programme EIE)¹ vise à soutenir les politiques de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie, conformément au livre vert sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique², au livre blanc sur les transports et à la législation communautaire correspondante. Son but est de favoriser le développement durable dans le domaine de l'énergie en contribuant de manière équilibrée à la réalisation des objectifs généraux de sécurité de l'approvisionnement énergétique, de compétitivité et de protection de l'environnement (article 1 de la décision n° 1230/2003/CE).

En vertu de la décision, le programme est structuré en quatre domaines spécifiques:

- (a) le domaine SAVE, qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie (à l'exception des actions au titre de STEER), y compris l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre;
- (b) le domaine ALTENER, qui concerne la promotion des énergies nouvelles et renouvelables pour la production centralisée et décentralisée d'électricité et de chaleur, ainsi que leur intégration dans le milieu local et dans les systèmes énergétiques (à l'exception des actions au titre de STEER), y compris l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre;
- (c) le domaine STEER, qui concerne le soutien aux initiatives portant sur tous les aspects énergétiques des transports, la diversification des carburants, par le biais notamment de l'utilisation de sources d'énergie nouvelles en développement et de sources d'énergie renouvelables, et la promotion des carburants d'origine renouvelable et de l'efficacité énergétique dans les transports, y compris l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre;
- (d) le domaine COOPENER, qui concerne le soutien aux initiatives portant sur la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération entre la Communauté et des pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Pacifique.

En vertu de l'article 5, paragraphe 1, de la décision n° 1230/2003/CE, le programme est mis en œuvre conformément à un programme de travail établi par la Commission en consultation avec le comité mentionné à l'article 8 de la décision. Un programme de travail global établi pour la période 2003-2006 détermine les priorités du programme et présente les modalités financières, ainsi que les critères de sélection et d'attribution. Les programmes de travail annuels servent, quant à eux, à fixer chaque année les priorités et les disponibilités budgétaires.

Le programme de travail annuel 2006 se fonde sur le programme de travail global 2003-2006. Il expose en détail les priorités annuelles pour 2006, les moyens de mise en œuvre et le budget estimé.

Les actions ou les projets soutenus dans le cadre du programme EIE visent à éliminer les obstacles sur le marché qui s'opposent à la promotion de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables (SER). Les actions devront également avoir d'importantes retombées au niveau européen, se caractériser par une grande visibilité et être le plus en prise possible avec les citoyens européens et les politiques communautaires. La préférence

¹ Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente – Europe» (2003-2006), JO L 176 du 15.7.2003, p. 29.

² «Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique», COM (2000) 769 final. «La politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix», COM(2001) 370.

sera par conséquent accordée aux propositions de qualité exceptionnelle, prévoyant des modalités d'un bon rapport coût-efficacité, et de grande envergure.

Il s'agira, dans l'ensemble, d'activités de promotion au sens très large du terme, qui compléteront le sixième programme-cadre de recherche et de développement technologique (6^e PC). Le programme EIE ne portant pas sur des obstacles de nature technologique, il n'endosse pas les coûts de recherche, de démonstration et d'investissement dans les technologies. Bon nombre d'actions, notamment celles concernant les aspects sociaux, économiques, juridiques et institutionnels, auront néanmoins un rapport avec une ou plusieurs technologies fondées sur l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables.

1 PRIORITÉS ANNUELLES POUR 2006

1.1 SUBVENTIONS - APPEL À PROPOSITIONS 2006

Objectifs et résultats escomptés

Le programme de travail global pour 2003-2006 décrit les objectifs et les priorités pour toute la durée du programme EIE. Ces priorités sont structurées en actions clés verticales et horizontales.

Le présent document portant sur la dernière année de mise en œuvre du programme, il est nécessaire de réactualiser les priorités. Cette mise à jour doit permettre d'éviter de répéter les travaux réalisés au cours des années précédentes et de mettre en évidence les aspects nécessitant davantage d'attention. Bien que l'on ne puisse préjuger des résultats de toutes les actions sélectionnées lors des appels précédents, on peut raisonnablement supposer qu'il faille s'intéresser en priorité aux aspects non encore couverts par les projets lancés au titre des appels précédents. Des contrats portant sur des thèmes relevant de toutes les actions clés sont actuellement en cours d'exécution. Pour l'ensemble des actions clés, certains points doivent encore être approfondis et les secteurs non encore couverts doivent être mis en avant. Le présent appel portera donc sur toutes les actions clés. En ce qui concerne l'action clé horizontale 5 (Diffusion), on estime que les activités horizontales de diffusion des résultats du programme EIE intéressent uniquement la Commission, de sorte que l'on ne peut raisonnablement pas attendre de cofinancement de la part de tierces parties pour cette action. Les objectifs de l'action clé horizontale 5 seront donc couverts dans le programme de travail par une procédure d'appel d'offres.

Par ailleurs, les résultats de l'évaluation des précédents programmes SAVE et ALTENER étant désormais disponibles, leurs principales conclusions sont prises en compte dans le présent programme de travail.

Les priorités sont également déterminées en fonction de l'actualité récente des politiques, et en particulier des vicissitudes décrites dans le livre vert sur l'efficacité énergétique.

Le domaine COOPENER ne fait pas l'objet de ce dernier appel à propositions dans le cadre du programme EIE car son budget ne prévoyait que 3 appels à propositions au cours des quatre années d'existence du programme, lesquels ont déjà été lancés. Le budget du domaine COOPENER a été conçu ainsi afin d'atteindre une masse critique d'activité dans les limites de l'enveloppe globale disponible.

Le présent document définit les priorités thématiques de chaque action clé pour 2006.

Les actions lancées au titre du programme de travail annuel 2006 devraient grandement favoriser la réalisation des objectifs communautaires fixés dans le plan d'action sur l'efficacité énergétique³ et le livre blanc sur les énergies renouvelables⁴. Elles devraient

³ Plan d'action visant à renforcer l'efficacité énergétique dans la Communauté européenne, COM(2000)247final du 26.4.2000.

permettre en particulier d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de réduire l'intensité énergétique dans l'industrie, de mieux intégrer les sources d'énergie renouvelables dans le réseau électrique et d'accroître le recours à ces sources pour la production de chaleur et de froid.

En ce qui concerne le domaine STEER, les actions devraient contribuer en grande mesure à ce que l'énergie soit utilisée de façon plus efficace dans les transports.

Les actions clés horizontales 1 «Collectivités au service de l'énergie durable» et 2 «Pensée globale, action locale» porteront sur l'aspect central de la politique en matière d'efficacité énergétique, c'est-à-dire le soutien des actions menées au niveau local. L'action clé horizontale 3 «Mécanismes de financement» devrait faciliter les investissements dans les technologies, les produits et les services axés sur l'énergie intelligente. L'action clé horizontale 4 «Suivi et évaluation» permettra de connaître l'évolution de la société à cet égard. L'action clé horizontale 5 «Diffusion» soutiendra des actions portant sur la diffusion transsectorielle en général; elle complétera ainsi les activités de diffusion entreprises dans le cadre des autres actions clés.

La plupart des priorités sélectionnées bénéficieront de subventions accordées à la suite d'un appel à propositions (actions de type 1 à 3, section 3.1 du programme de travail global).

Les priorités de l'appel à propositions pour 2006 définies en vertu du programme de travail global 2003-2006 sont présentées ci-après. Ces priorités se réfèrent aux actions de type 1 et 2. Les actions de type 3 (Soutien spécifique aux manifestations) peuvent avoir trait à toutes les priorités définies dans le programme de travail global 2003-2006. Le présent programme de travail annuel ne prévoit par d'actions de type 4 (Actions concertées).

1.1.1 Action clé verticale 1 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (SAVE)

Contexte:

Les bâtiments représentent approximativement 40 % du total de la consommation finale d'énergie dans l'UE. Environ un cinquième de cette énergie pourrait être économisé de façon efficace et économique. Plus d'un million de nouveaux bâtiments seront construits au cours des quinze prochaines années dans l'UE, et environ 1 à 2 % du parc immobilier est rénové tous les ans. Le rendement énergétique des bâtiments peut être considérablement amélioré lors de la rénovation ou de la construction. Tous ces aspects ont conduit la Commission à proposer une directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB), qui prévoit une série de mesures destinées à réduire la consommation énergétique. La directive a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil en décembre 2002.

En matière de construction, l'Europe est à l'avant-garde sur bien des aspects, notamment en ce qui concerne la combinaison entre le style architectural et les technologies. Il convient de renforcer cette position, d'en faire une pratique européenne de référence et d'appliquer ce savoir-faire à la restauration des bâtiments.

Objectifs et portée:

Cette action clé devrait contribuer notablement au développement et à la promotion de mesures à la carte destinées à améliorer la performance énergétique des bâtiments, y compris de mesures visant à réduire la consommation d'énergie, ainsi qu'à mettre en place, à petite échelle, des centrales de production de chaleur et d'électricité et des applications utilisant les SER. L'action devrait également faciliter le décollage de la DPEB et servir à

⁴ Énergie pour l'avenir: les sources d'énergie renouvelables - Livre blanc établissant une stratégie et un plan d'action communautaires, COM(97)599 final du 26.11.1997.

préparer et à accélérer sa mise en œuvre, même si des actions devenues juridiquement obligatoires en vertu de la directive (par exemple, des campagnes de certification de grande ampleur) ne peuvent pas être financées dans ce cadre. La modernisation des bâtiments en constitue le principal aspect.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Outils destinés à faciliter le décollage de la DPEB
- Programmes pour la mise en place de services énergétiques dans les bâtiments (contrats de performance énergétique, par exemple), modernisation notamment
- Bâtiments publics exemplaires
- Mise en avant des bonnes pratiques suivies dans des bâtiments à haute performance énergétique

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Outils destinés à faciliter le décollage de la DPEB, en particulier pour la formation des personnes chargées de la certification. Étant donné que de nombreux projets ont déjà reçu un financement dans ce cadre, notamment au titre du premier appel à propositions EIE, la priorité sera donnée aux propositions qui se fondent manifestement sur ces projets et sur d'autres initiatives communautaires majeures, telles que l'action concertée visant à mettre en œuvre la DPEB (<http://www.epbd-ca.org>), la plate-forme européenne pour des mesures de soutien liées à la directive (qui devrait devenir opérationnelle en janvier 2006) et les nouvelles normes du CEN. Tous les outils devraient être mis à la disposition du public et facilement applicables dans toute l'Europe.
- Programmes pour la mise en place de services énergétiques dans les bâtiments: préparation et lancement de services énergétiques groupés et/ou de programmes de financement novateurs (par exemple contrats de performance énergétique), notamment pour moderniser les bâtiments, y compris les logements locatifs.
- Bâtiments publics exemplaires: projets destinés à sensibiliser davantage au thème de l'énergie les personnes vivant dans des bâtiments publics et/ou en ayant la responsabilité; projets portés à la connaissance du plus grand nombre possible, témoignant de l'intérêt de la DPEB et prévoyant d'importantes activités publicitaires par les pouvoirs publics, notamment auprès du grand public afin de susciter une émulation. Le programme ne financera pas d'investissements ou d'études de faisabilité pour des bâtiments de démonstration ou des réaménagements.
- Mise en avant des bonnes pratiques suivies dans des bâtiments à haute performance énergétique: l'accent sera mis sur les bâtiments modernisés qui dépassent les exigences de la DPEB.

Résultats escomptés:

- Contribution à la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la DPEB, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la performance énergétique.
- Programmes novateurs destinés à mettre en place des services énergétiques dans les bâtiments.
- Diffusion d'outils, d'exemples d'expériences réussies et de meilleures pratiques afin de faciliter le décollage de la DPEB dans le secteur public également.

1.1.2 Action clé verticale 2 - Moderniser le logement social (SAVE)

Contexte:

L'histoire et l'évolution du logement social varient considérablement selon qu'il s'agit de l'UE, de l'EEE ou des pays candidats. Dans de nombreux pays, le logement social a été ou continue d'être du ressort des pouvoirs locaux, dans d'autres, il relève de l'immobilier privé. Cela étant, dans le cadre de cette action clé, on entend simplement par «logement social» les maisons uni- ou multifamiliales ou les immeubles d'appartements destinés à offrir un logement abordable aux personnes à faible revenu. On compte aujourd'hui environ 2,5 millions de logements sociaux dans l'UE-15, et ce chiffre a fortement augmenté avec l'élargissement.

De nombreuses initiatives prises ces dernières années au niveau de l'UE, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local, ont montré à l'évidence qu'il était possible de construire des bâtiments consommant peu d'énergie sans que leur coût dépasse celui de bâtiments classiques. L'examen des coûts du cycle de vie montre même qu'ils sont moins élevés pour les premiers⁵. Dans ce contexte, face au phénomène de pauvreté liée aux dépenses de chauffage et compte tenu des améliorations apportées au confort, à la qualité de l'air intérieur des bâtiments et à la qualité de vie des personnes habitant dans des logements sociaux à faible consommation d'énergie, la construction et la modernisation de bâtiments selon ce critère ne peuvent que profiter amplement à tous.

Bien que l'on ait aujourd'hui plus d'expérience dans le domaine de la construction de logements sociaux peu consommateurs d'énergie, certains pays ont lancé ces dernières années des programmes à grande échelle visant plutôt à moderniser les logements sociaux existants pour les rendre plus performants sur le plan énergétique.

Objectifs et portée:

L'objectif consiste à accélérer la modernisation des logements sociaux, ce qui contribuera à améliorer leur efficacité énergétique. Dans chaque pays, la priorité devrait être accordée aux types de bâtiments et de propriété les plus concernés afin d'exploiter au mieux l'effet multiplicateur.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Sensibilisation, éducation et formation
- Programmes de financement sur mesure
- Solutions novatrices de modernisation intégrée
- Modifications d'ordre juridique et institutionnel

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Sensibilisation, éducation et formation: actions visant les pouvoirs locaux, les institutions financières, les organismes en charge du logement social, les associations de locataires et les entreprises de construction; il peut notamment s'agir d'accords volontaires d'associations de locataires et d'actions visant à améliorer le comportement des locataires en matière d'énergie.
- Programmes de financement sur mesure: programmes adaptés aux parties prenantes du logement social et prioritairement axés sur la modernisation des bâtiments existants.
- Solutions novatrices de modernisation intégrée: solutions élaborées dans le secteur du logement social en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie, d'une intégration des sources d'énergie renouvelables et d'une prise en compte des aspects liés au transport.

⁵ Pour des informations complémentaires, voir le projet SUREURO financé au titre de l'action clé «La ville de demain et le patrimoine culturel» du 5ème PC de RDT (www.sureuro.com).

Mise au point de méthodes peu coûteuses afin de réaménager les logements sociaux en fonction des critères de l'efficacité énergétique et des capacités économiques locales.

- Modifications d'ordre juridique et institutionnel: actions visant à supprimer les obstacles juridiques ou institutionnels existants (modification des procédures de marchés publics, par exemple).
- Échange de bonnes pratiques en matière d'organisation et d'implication des parties prenantes en vue d'améliorer la performance.

Résultats escomptés:

- Contribution à la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la DPEB, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux.
- Meilleure connaissance des problèmes liés à la modernisation des logements sociaux, aboutissant à des solutions mieux adaptées.
- Exemples de mesures d'économie d'énergie confirmées adaptées au secteur du logement social ayant donné de bons résultats et effet d'imitation.

1.1.3 Action clé verticale 3 - Innover dans le secteur industriel (SAVE)

Contexte:

La part du secteur industriel dans la consommation énergétique de l'UE est passée de plus de 40 % au début des années 1980, à environ un tiers dans les années 1990 et à 28 % aujourd'hui. Cette baisse s'explique par l'accroissement de la demande dans d'autres secteurs et par la réduction de la consommation dans le secteur industriel grâce à l'amélioration considérable de l'efficacité énergétique et à des changements structurels. La situation de l'industrie de l'UE est aujourd'hui très différente de celle qui prévalait il y a vingt ans et les investissements dans l'efficacité énergétique sont souvent moins intéressants aujourd'hui. Dans les nouveaux États membres de l'UE, l'intensité énergétique de l'industrie reste élevée et les investissements en matière d'efficacité énergétique sont rapidement rentables. Il convient néanmoins de diffuser des informations sur les technologies efficaces et les méthodes de gestion de l'énergie, et de définir les mécanismes de financement de ces investissements. Dans un cas comme dans l'autre, l'industrie doit réduire sa consommation d'énergie pour rester compétitive et participer au respect des engagements pris à Kyoto. L'industrie de l'UE doit donc trouver des moyens technologiques et non technologiques novateurs pour continuer de réduire sa consommation énergétique, sachant que l'industrie des nouveaux États membres peut encore profiter largement de solutions plus classiques.

Objectifs et portée:

Cette action clé vise à contribuer de manière significative à une réduction continue de l'intensité énergétique de l'industrie au cours des dix prochaines années, ce qui devrait accroître la compétitivité du secteur au niveau de l'UE en général et dans les nouveaux États membres en particulier. Pour atteindre cet objectif, il importe dorénavant que les efforts à consentir en matière d'efficacité énergétique comptent parmi les priorités de l'entreprise, au même titre que la qualité des produits et des services, le rapport coût-efficacité, la politique de l'environnement (EMAS, directive PRIP, protocole de Kyoto), la qualité de l'environnement de travail, etc., et que les bénéfices de l'efficacité énergétique pour ces autres aspects prioritaires soient démontrés.

L'action clé met à cet effet plusieurs moyens en œuvre pour inciter les entreprises à inscrire durablement l'efficacité énergétique dans leurs préoccupations. Elle examine la capacité des entreprises à pratiquer l'efficacité énergétique de manière à concerner les acteurs de

ce secteur dans tous les pays qui participent au programme EIE. Une attention particulière est accordée aux petites et moyennes entreprises (PME). La polygénération sera encouragée afin de soutenir les initiatives de la Communauté dans le domaine de la production combinée de chaleur et d'électricité⁶.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Outils de gestion de l'énergie, dont les audits énergétiques, la comptabilité énergétique, la comparaison des performances et les accords volontaires
- Services énergétiques, en particulier dans les PME
- Polygénération, dont la production combinée de chaleur et d'électricité

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Actions incitant les entreprises à mener des démarches innovantes en matière d'efficacité énergétique.
- Accords volontaires, assortis de plans d'action détaillés, adoptés par l'industrie dans le domaine de la gestion de l'énergie et/ou la mise en place de modèles de référence en matière d'utilisation de l'énergie.
- Éventail d'outils pour aider les entreprises, en particulier les PME, à mieux gérer l'énergie, notamment formation à l'audit énergétique.
- Actions d'introduction et de promotion du concept de services énergétiques dans l'industrie et en particulier dans l'industrie de l'énergie.
- Actions favorisant la généralisation de la polygénération, y compris la production combinée de chaleur et d'électricité, dans l'industrie.

Résultats escomptés:

- Meilleur respect des principes de l'énergie intelligente par les PME
- Application plus étendue des outils de gestion de l'énergie dans l'industrie
- Extension du concept de services énergétiques à des groupements industriels
- Recours plus fréquent à la polygénération dans l'industrie

1.1.4 Action clé verticale 4 - Produits et équipements améliorant l'efficacité énergétique (SAVE)

Contexte:

En 1999, la consommation d'énergie des ménages européens était répartie de la manière suivante: 68 % pour le chauffage des locaux, 14 % pour le chauffage de l'eau sanitaire et 13 % pour les appareils électriques et l'éclairage. Si la part du chauffage domestique a baissé au cours des quinze dernières années, celle des appareils électriques est passée de 10 à 13 %, ce qui représente aujourd'hui plus de la moitié de l'électricité consommée par les ménages. Les efforts très importants qui ont été consentis pour réduire la consommation d'énergie des équipements et des produits ont été en grande partie neutralisés par l'évolution du mode de vie. Les équipements de bureaux représentent jusqu'à 40 % de l'électricité consommée dans un immeuble de bureaux et la taille de ce secteur augmente, de même que sa consommation.

⁶ La polygénération englobe tous les types de cogénération et au moins la production combinée d'électricité et de chaleur, mais aussi le refroidissement, par exemple.

La politique de l'UE visant à réduire la consommation d'énergie des équipements et des produits a consisté à utiliser des instruments intégrés, dont les programmes d'étiquetage et de certification, les normes d'efficacité minimales, les accords négociés et les marchés publics de technologies. Les actions dans ce domaine devraient autant que possible être menées dans le cadre d'une politique intégrée de produits. Cette méthode s'est révélée plus efficace que les méthodes unilatérales. Plusieurs directives portent sur la fourniture d'informations concernant divers appareils et équipements, ainsi que sur leur efficacité énergétique minimale. La directive relative à la fixation d'exigences en matière d'éco conception⁷ instaure un cadre pour aborder l'efficacité énergétique selon un point de vue intégré, en même temps que d'autres aspects environnementaux du produit tels que la consommation d'eau ou les émissions sonores. Le champ d'application de la directive est également bien plus large et englobe tous les produits consommant de l'énergie (à l'exception des véhicules), la priorité allant toutefois aux produits qui consomment de l'électricité, du gaz ou des combustibles liquides. Outre les initiatives réglementaires, des accords volontaires sont prévus pour un certain nombre d'appareils, et il existe d'autres projets spécifiques tels que le programme «Énergie +» et le programme concernant l'éclairage écologique («Green Light Programme»).

Objectifs et portée:

L'action clé a globalement pour but d'augmenter la part de marché des équipements et des produits les plus efficaces sur le plan énergétique et d'accélérer leur pénétration sur le marché.

Cet objectif sera atteint par des actions visant à encourager l'adoption de ces équipements et produits, ainsi que par des mesures permettant d'augmenter la qualité et l'efficacité, d'innover et d'accroître de façon rentable la valeur ajoutée des équipements et des produits, ce qui favorisera la compétitivité des fabricants européens et profitera en fin de compte aux consommateurs.

L'action clé couvre tous les appareils et équipements électriques, y compris les systèmes d'éclairage. Elle couvre en outre les systèmes de chauffage au gaz et au fioul.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Faire appliquer et mieux connaître les labels de l'UE et les normes minimales d'efficacité énergétique
- Marchés publics de technologies, initiatives prises par les acheteurs et autres mesures permettant d'accélérer l'évolution du marché
- Suivre l'évolution du marché et préparer le terrain pour de nouvelles initiatives

Si le premier domaine cible s'adresse essentiellement aux usagers des équipements et des produits moyennant des actions de sensibilisation, le deuxième concerne autant les fabricants que les usagers.

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Préparation par les organismes européens de normalisation compétents (dans le cadre de conventions spécifiques) de normes de mesure concernant les aspects environnementaux, et en particulier la consommation d'énergie, de divers produits consommant de l'énergie aux fins de la mise en œuvre de la directive «Éco conception» (2005/32/CE) et de la directive «Étiquetage énergétique» (1992/75/CEE).

⁷ Directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco conception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE du Conseil et les directives 96/57/CE et 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 121 du 22.7.2005.

- Actions visant à sensibiliser les consommateurs et les détaillants aux avantages des produits consommant moins d'énergie et à leur faire connaître les différents labels communautaires, dont le label «Energy Star»
- Actions visant à contrôler l'emploi des labels dans l'UE
- Accords volontaires: du côté des fournisseurs, principalement avec les fabricants, mais aussi les grossistes ou les détaillants, selon les cas; du côté des consommateurs, principalement avec les pouvoirs publics et les grands groupements d'achat
- Activités consistant à vérifier la politique communautaire de l'efficacité énergétique en ce qui concerne la pénétration de produits et d'équipements consommant peu d'énergie sur le marché, ainsi que l'efficacité des diverses mesures existantes
- Analyse et prévision de l'évolution du marché en fonction des politiques et mesures actuelles et futures

Résultats escomptés:

- Contribution à la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la directive relative à la fixation d'exigences en matière d'éco conception⁸, la directive relative à l'étiquetage énergétique des appareils domestiques⁹ et le règlement concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau¹⁰.
- Généralisation de l'étiquetage énergétique des appareils et des exigences en matière d'éco conception.
- Transformation accélérée du marché et augmentation des parts de marché des équipements et des produits consommant le moins d'énergie
- Contribution à la préparation et à la surveillance de la politique de l'UE concernant les équipements et produits peu consommateurs d'énergie. Soutien en faveur d'initiatives communautaires en cours ou nouvelles prenant en compte, le cas échéant, les principes et notions établies par la directive «Éco conception» (approche intégrée, prise en compte du cycle de vie).

1.1.5 Action clé verticale 5 - Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (ALTENER)

Contexte:

La directive sur les sources d'énergie renouvelables (SER) vise à promouvoir la production d'électricité à partir de SER sur le marché intérieur¹¹. Bien accueillie par de nombreuses parties prenantes, elle incite à investir et à développer l'emploi des SER. Dans son rapport sur la mise en œuvre de différentes mesures et initiatives législatives par les États

⁸ Directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco conception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE du Conseil et les directives 96/57/CE et 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 121 du 22.7.2005.

⁹ Directive 92/75/CEE du Conseil du 22.09.1992 concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, JO L 297 du 13.10.1992.

¹⁰ Règlement (CE) n° 2422/2001 du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau, JO L 332 du 15.12.2001.

¹¹ Directive 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité, JO L 283 du 27.10.2001.

membres¹², la Commission a clairement indiqué que certains États membres étaient à la traîne et que les objectifs fixés ne seraient pas atteints sans recours à des mesures additionnelles.

Dans sa communication sur l'aide en faveur de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (COM(2005) 627 du 7 décembre 2005), la Commission souligne la nécessité de nouvelles mesures et d'une optimisation des régimes d'aide nationaux, dans le but, notamment, de créer une stabilité et une sécurité d'investissement et de réduire les obstacles administratifs et les problèmes d'accès aux réseaux. L'optimisation et la coopération entre les États membres dotés de régimes d'aide similaires pourraient donner naissance à une approche coordonnée du soutien aux SER dans toute l'UE.

Les projets financés au titre de cette action clé devront porter sur les objectifs et les priorités de la directive, contribuer à la faire appliquer et repérer les goulets d'étranglement. En dehors de la directive, il conviendra également d'analyser en détail les événements et les mesures politiques également susceptibles d'avoir un effet sur le développement du marché de la production d'électricité à partir de SER (exemples: agriculture, sylviculture, environnement, fiscalité, politiques concernant les problèmes des régions éloignées ou excentrées).

L'action clé aidera les organismes de différents États membres et pays candidats à travailler ensemble et encouragera à consommer beaucoup plus d'électricité SER afin d'atteindre les objectifs de l'UE.

L'objectif de cette action clé ne peut être atteint que si un effort de collaboration est consenti principalement par les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux et par les acteurs du marché, et notamment les gestionnaires de réseau, les producteurs, les autorités de régulation, les usagers et les diverses associations concernées. Les propositions devront par conséquent prévoir la participation d'au moins deux de ces intervenants pour donner des résultats. L'action clé ne vise pas de technologies SER en particulier, mais s'intéresse aux aspects non technologiques qu'il convient de considérer en priorité pour accélérer la mise sur le marché de toutes les technologies SER, y compris leur planification correcte. Dans le cadre de cette action clé, les projets concernant les technologies utilisant les piles à combustibles ou l'hydrogène, combinées avec des technologies SER et utilisées pour stocker l'énergie, pourront bénéficier d'une aide financière.

Objectifs et portée:

L'ensemble des domaines indiqués ci-après doit être couvert pour donner toutes ses chances à la bonne mise en œuvre de la directive relative aux sources d'énergie renouvelables.

- Objectifs indicatifs nationaux
- Régimes d'aide
- Aspects relatifs au réseau électrique
- Électricité «verte»
- Production d'électricité distribuée

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Objectifs indicatifs nationaux: préparation d'actions pour répondre aux situations existant dans les différents États membres, rapportées par la Commission dans la communication COM(2004) 366 du 28 mai 2004, mais aussi comparaison des performances et nouvelles méthodes d'exploitation et d'interprétation des données afin

¹² COM (2004) 366 du 26.5.04

d'accroître la part de l'électricité produite à partir de SER dans la consommation électrique de l'UE.

- Régimes d'aide: actions destinées, conformément aux conclusions de la Commission dans sa communication COM(2005) 627 du 7 décembre 2005, à renforcer la valeur ajoutée des régimes d'aides existants dans l'UE en favorisant le partage d'expériences, de manière à accroître l'efficacité opérationnelle, l'effet sur la réduction des coûts ou les incidences commerciales des programmes visant à accélérer la croissance du marché de l'électricité produite à partir de SER dans l'UE; ces actions doivent tenir compte, le cas échéant, de la variabilité régionale des besoins et des incidences des régimes d'aide.
- Aspects relatifs au réseau électrique: actions destinées à évaluer les incidences éventuelles, sur le marché intérieur de l'électricité produite à partir des SER, des changements intervenant dans les réseaux de transport de l'UE du fait de l'accroissement de la production d'électricité distribuée et, corollairement, du recours accru à des systèmes de gestion de réseau plus intelligents.
- Électricité «verte»: campagnes de marketing en faveur de l'électricité verte en cours dans certains États membres et certaines régions, afin d'encourager la consommation d'électricité SER. Les actions prévoyant des campagnes d'information pourraient renforcer la valeur ajoutée des campagnes de marketing ou aider les nouveaux acteurs à participer au marché.
- Production d'électricité distribuée: actions concernant les aspects politiques, législatifs ou de normalisation liés à la production d'électricité distribuée à partir de SER (y compris la production combinée de chaleur et d'électricité à partir de biomasse), prenant en compte les effets de l'intermittence de la production et les avantages qu'il y aurait à mettre en place des systèmes de contrôle et de gestion de réseau plus intelligents, y compris des tarifs horaires variables et des systèmes de gestion de la demande ou de stockage plus perfectionnés.

Résultats escomptés:

- Exemples concrets de programmes locaux, régionaux ou nationaux, de politiques, de législations, de codes ou d'accords volontaires exploitant les synergies entre les politiques de développement durable locales et l'emploi plus large d'électricité SER, qui stimulent les marchés et qui pourraient fournir des données de référence ou constituer la base d'initiatives similaires à l'échelle de l'UE dans un avenir proche.
- Amélioration de la mise en réseau, de la collaboration et de la compréhension (renforcement des capacités) parmi les acteurs du marché ayant une forte influence sur la future croissance du marché de l'électricité SER dans l'UE. Amélioration des procédures de rapport et de la qualité des statistiques utiles dans le domaine de l'énergie.
- Croissance des investissements en faveur de l'électricité SER (parcs éoliens en mer/à terre, cogénération à partir de biomasse, recours au biogaz, cogénération géothermique, installations photovoltaïques de grande envergure, petites centrales hydrauliques, etc.)

1.1.6 Action clé verticale 6 - Production de chaleur à partir de SER (ALTENER)

Contexte:

La biomasse sous diverses formes constitue la principale source d'énergie renouvelable utilisée à des fins de chauffage et de refroidissement dans l'UE. Le chauffage solaire et géothermique occupe cependant une part de plus en plus importante dans certains pays d'Europe. Il n'existe au niveau européen aucun instrument législatif visant expressément à maximiser le recours aux SER pour le chauffage et le refroidissement. Cependant, la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) constitue un instrument important pour stimuler l'adoption des SER dans ce secteur. Parmi les objectifs de la DPEB¹³, la méthode de calcul commune de la performance énergétique intégrée des bâtiments est un élément important en ce qui concerne la production de chaleur et de froid à partir de SER.

Les propositions financées au titre de cette action clé doivent porter sur les objectifs et les priorités nécessaires à la mise en œuvre de la directive précitée, ainsi que sur l'élaboration de nouveaux cadres politiques et législatifs concernant la production de chaleur et de froid à partir de SER dans l'UE, conformément à ce qui figure dans la communication COM(2004) 366 de la Commission européenne du 28 mai 2004. Elles doivent également encourager le recours accru au chauffage et au refroidissement à partir de SER dans les bâtiments, ce qui passe notamment par la production combinée de chaleur et d'électricité et des systèmes de chauffage et de refroidissement urbains.

La directive concernant la promotion de la cogénération¹⁴ vise à encourager le développement de la production combinée de chaleur et d'électricité à partir de SER. La production décentralisée d'électricité et de chaleur/froid va non seulement réduire les pertes de transmission et de distribution sur le réseau d'électricité, mais également encourager une plus grande utilisation du chauffage et du refroidissement SER dans un grand nombre de bâtiments différents, ainsi que par les systèmes de chauffage et de refroidissement urbains. Le plan d'action dans le domaine de la biomasse, qui a été adopté par la Commission le 7 décembre 2005¹⁵, fournit une base pour étendre la production et l'emploi de la biomasse dans l'UE. Ses recommandations devront être prises en compte par les futures propositions ayant trait à la production et à l'emploi de la biomasse pour le chauffage et le refroidissement, sans que cela ne perturbe les autres secteurs utilisant la biomasse.

L'action clé vise à accroître la proportion de chaleur produite à partir de SER en définissant des normes appropriées pour les biocombustibles solides et en améliorant les chaînes d'approvisionnement pour la biomasse (cultures énergétiques comprises) et d'autres produits permettant de produire de la chaleur à partir de SER. L'action clé visera également à mettre au point des structures opérationnelles et non discriminatoires sur le marché de la chaleur, à encourager l'installation de systèmes de chauffage et de refroidissement solaires dans les bâtiments, à stimuler l'exploitation de sources de chaleur géothermiques via la technologie des pompes à chaleur et à donner des exemples de bonnes pratiques.

¹³ Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 11.2.2004 sur la performance énergétique des bâtiments (JO L 1 du 4.1.2003)

¹⁴ Directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE, JO L 52 du 21.2.2004.

¹⁵ Plan d'action dans le domaine de la biomasse, COM(2005) 628 du 7.12.2005.

Objectifs et portée:

Les domaines visés dans le cadre de cette action clé sont les suivants:

- Législation et normes envisageables concernant les combustibles et les systèmes de chauffage et de refroidissement à partir de SER
- Structures d'approvisionnement et de commercialisation pour les dispositifs de production de chaleur et de froid à partir de SER
- Activités de promotion et de formation

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Législation éventuelle, normes concernant les combustibles et les systèmes de chauffage et de refroidissement à partir de SER: actions destinées à renforcer la valeur ajoutée d'initiatives législatives locales, régionales ou nationales, anciennes ou nouvelles, visant à soutenir et à encourager l'emploi de chaleur et de froid produits à partir de SER, y compris pour le chauffage urbain. L'évaluation comparative des qualités et des normes concernant les combustibles et les actions débouchant sur des régimes d'aide bien définis présentent un intérêt particulier à cet égard.
- Structures d'approvisionnement et de commercialisation pour les dispositifs de production de chaleur et de froid à partir de SER: actions destinées à lever les obstacles empêchant la création de chaînes d'approvisionnement et de structures commerciales rentables, attractives et efficaces en faveur (i) des biocombustibles utilisés dans le chauffage et le refroidissement (ces actions devront faire intervenir des producteurs, des transporteurs et des points de vente de combustibles) ou (ii) des fabricants, des installateurs et des fournisseurs de services d'exploitation et de maintenance spécialisés dans les systèmes de combustion utilisant la biomasse, ainsi que dans les systèmes solaires ou géothermiques de chauffage et de refroidissement.
- Activités de promotion et de formation: actions visant à améliorer les qualifications et à modifier l'attitude et le comportement de larges groupes de décideurs dans les collectivités locales et/ou destinées à mettre en œuvre des politiques ou des réglementations locales plus favorables visant à accroître le recours aux applications de chauffage et de refroidissement à partir de SER sur des territoires circonscrits (municipalités, régions ou États membres).

Résultats escomptés:

- Exemples concrets de régimes d'aide locaux, régionaux ou nationaux, de politiques, de législations, de plans d'action, de codes ou d'accords volontaires exploitant les synergies entre les politiques de développement durable locales et l'emploi plus large du chauffage et du refroidissement à partir de SER, qui stimulent ces marchés et qui pourraient fournir des données de référence ou constituer la base d'initiatives communautaires similaires dans un avenir proche.
- Amélioration de la mise en réseau, de la collaboration et de la compréhension (renforcement des capacités) parmi les acteurs du marché (décideurs du secteur public et privé) ayant une forte influence sur la future croissance du marché du chauffage et du refroidissement SER dans l'UE. Amélioration des procédures de rapport et de la qualité des statistiques utiles dans le domaine de l'énergie.
- Exemples concrets de structures d'approvisionnement et de marché efficaces afin d'accroître la visibilité et de démontrer la viabilité et la rentabilité des solutions mises en place et de dynamiser les structures commerciales.
- Croissance des investissements en faveur du chauffage et du refroidissement à partir de SER.

1.1.7 Action clé verticale 7 - Applications des SER à petite échelle (ALTENER)

Contexte:

La directive sur la performance énergétique des bâtiments offre d'intéressantes possibilités en matière de réduction d'émissions de CO₂ et d'économies d'énergie grâce à l'adoption d'une approche intégrée, qui combine les économies d'énergie classiques au niveau de l'enveloppe des bâtiments avec la production d'énergie écologique. Ce type de production d'énergie peut dans de nombreux cas être décentralisé et s'effectuer sur place, par exemple en recourant à l'énergie solaire pour chauffer l'eau, les locaux et faire fonctionner les systèmes de refroidissement, à des dispositifs photovoltaïques intégrés au bâtiment ou installés en toiture, associés à des systèmes de production combinée à petite échelle, tels que décrit dans la directive «Cogénération», et à des pompes à chaleur employant les SER, en particulier des pompes à chaleur géothermiques.

D'autres secteurs que le bâtiment offrent des débouchés pour la production d'énergie à partir de SER moyennant des générateurs décentralisés à petite échelle tels que les micro- et minicentrales hydrauliques, les petits aérogénérateurs et les centrales à biogaz. Ces technologies sont fiables et d'un bon rendement énergétique mais leur croissance sur le marché est souvent ralentie par la présence d'obstacles non techniques, de nature administrative, réglementaire et financière notamment.

Objectifs et portée:

Cette action clé doit aider les États membres et les pays candidats à encourager la production de chaleur, de froid et d'électricité dans le secteur du bâtiment à partir de systèmes SER à petite échelle et ainsi à atteindre leurs objectifs nationaux.

L'action clé s'intéresse aux avantages potentiels de l'installation de systèmes SER à petite échelle dans des bâtiments tels que les maisons individuelles et les immeubles d'appartements, et ne couvre pas seulement l'électricité mais, et même avant tout, la production de chaleur et de froid.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Production solaire d'eau chaude, de chaleur et de froid
- Production d'électricité photovoltaïque
- Chauffage domestique à la biomasse, y compris le biogaz.
- Cogénération à petite et très petite échelle et pompes à chaleur
- Production à petite échelle d'électricité éolienne et hydraulique.

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Promotion de systèmes normalisés et de solutions rentables en vue d'accélérer la croissance du marché
- Suppression des obstacles à l'accès au marché, par exemple grâce à la formulation et à la mise en œuvre de politiques plus favorables en matière de planification et d'agrément de la construction
- Systèmes simples d'accès et tarifs attrayants pour la connection de générateurs à petite échelle au réseau électrique.
- Marchés publics et régimes d'aides novateurs visant à réduire les coûts et à inciter un grand nombre d'utilisateurs finaux à investir
- Établissement d'un climat de confiance dans les segments de marché récents grâce à l'expérience acquise sur les marchés existants

Résultats escomptés:

- Contribution à la réalisation des objectifs généraux de la DPEB.
- Meilleure connaissance des problèmes liés à l'intégration des systèmes SER à petite échelle dans les bâtiments afin fournir des solutions mieux adaptées.
- Nouveautés dans les structures de commercialisation, les chaînes d'approvisionnement, les marchés publics et les régimes d'aides.
- Augmentation de la part de la production de chaleur, de froid et d'électricité à partir de SER à petite échelle dans le secteur des bâtiments et sur d'autres marchés convenant à ce type d'applications.

1.1.8 Action clé verticale 8 - Propulsion de véhicules fonctionnant avec des carburants de substitution (ALTENER/STEER)

Contexte:

Les transports de l'UE dépendent très fortement du pétrole, ce qui pose des problèmes sur le plan de la durabilité et de la sécurité de l'approvisionnement. Les mesures destinées à améliorer l'efficacité des véhicules constituent un premier pas essentiel à cet égard, l'une d'elle étant la modification du groupe motopropulseur.

Par ailleurs, dans sa communication de 2001 sur les carburants de substitution, la Commission a proposé que, d'ici à 2020, 20 % du carburant utilisé dans les transports routiers soit constitué de carburants de substitution. Les carburants de substitution peuvent également jouer un rôle pour couvrir les besoins énergétiques d'autres secteurs du transport.

La Commission a conclu que les deux carburants de substitution les plus prometteurs à court terme étaient les biocarburants et le gaz naturel. Des directives ont donc été adoptées pour encourager l'utilisation de biocarburants dans les transports¹⁶ et réduire les droits d'accises qui leur sont appliqués¹⁷.

L'introduction de nouveaux modes de propulsion des véhicules, soit sur le plan du carburant employé (qu'il soit issu de sources renouvelables, comme les biocarburants, ou de sources fossiles, comme le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié (GPL), par exemple), soit sur le plan du groupe motopropulseur, et la résistance des consommateurs posent des problèmes différents de ceux rencontrés dans le passé par le secteur automobile et pétrolier, qui les avaient résolus par des améliorations progressives. Le coût, la fiabilité et la disponibilité sont des éléments indispensables au succès des méthodes de substitution, qui doivent offrir des solutions aussi intéressantes pour satisfaire les exigences des usagers en matière de transport.

Objectifs et portée:

L'action clé vise à encourager une meilleure pénétration sur le marché des véhicules fonctionnant aux carburants de substitution. Elle pourrait englober la mise au point de normes et de mesures d'incitation appropriées, l'amélioration des chaînes d'approvisionnement en biocarburants, le développement de structures de commercialisation, l'intégration des biocarburants dans d'autres politiques et le soutien en faveur de programmes d'essai de véhicules. Les projets concernant la production et le traitement des biocarburants destinés aux véhicules de transport seront gérés dans le

¹⁶ Directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports, JO L 123 du 17.5.2003.

¹⁷ Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, JO L 283 du 31.10.2003.

cadre du programme ALTENER, tandis que ceux portant sur leur application et utilisation le seront dans le cadre du programme STEER.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Législation, régimes fiscaux et normes concernant les carburants
- Structures des chaînes d'approvisionnement et des marchés pour les biocarburants
- Structures d'approvisionnement et de commercialisation pour les carburants de substitution nécessitant des chaînes d'approvisionnement distinctes
- Demande de véhicules propres
- Mesures d'accompagnement

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Augmentation des achats directs/par adjudication et du taux d'utilisation par les pouvoirs publics et les acteurs privés de véhicules propres respectant les normes les plus élevées, en particulier dans les zones urbaines rencontrant des problèmes de qualité de l'air, au moyen notamment des mesures suivantes:
- organisation de marchés publics conjoints pour l'acquisition de parcs de véhicules et de carburants;
- préparation et communication d'informations utiles aux autorités, aux acteurs privés et au public, notamment sous la forme de campagnes de promotion;
- études de faisabilité, de surveillance et d'évaluation, y compris propositions portant sur l'amélioration des chaînes d'approvisionnement en carburants de substitution et sur des structures de commercialisation adaptées;
- échange d'informations, mise en réseau et activités de formation.

Résultats escomptés:

- Contribution à la réalisation des objectifs énoncés dans la directive visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants dans les transports.
- Pénétration accrue des véhicules propres sur le marché.
- Préparation de normes et de mesures d'incitation adaptées.
- Amélioration des chaînes d'approvisionnement en carburants de substitution et développement des structures de commercialisation.

1.1.9 Action clé verticale 9 - Mesures en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie dans les transports (STEER)

Contexte

Le secteur des transports représente 30 % de la consommation énergétique de l'UE. Il dépend à 98 % du pétrole et sa consommation a augmenté d'environ 50 % entre 1985 et 1998. La demande de transport a augmenté de manière constante au cours des dernières décennies et devrait croître de 2 % par an au cours des dix prochaines années. L'élargissement de l'UE devrait considérablement accentuer cette tendance, au fur et à mesure que les économies des nouveaux États membres s'aligneront sur celles des pays de l'UE. On prévoit que les émissions de CO₂ dues aux transports dans l'UE seront de 39 % plus élevées en 2010 qu'en 1990.

Comme le livre vert sur l'efficacité énergétique l'a bien montré, il est essentiel de parvenir à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur des transports. Certaines mesures

peuvent stimuler les progrès technologiques. Un premier pas dans cette direction a été l'adoption d'une stratégie communautaire sur les émissions de CO2 des voitures qui se fonde sur l'information aux consommateurs et sur les accords volontaires pour réduire les émissions de CO2 des nouveaux véhicules. Les accords volontaires conclus entre la Commission et les constructeurs de véhicules européens, japonais et coréens visent à abaisser les émissions moyennes de CO2 des nouveaux véhicules de 25 % (140 g/km) d'ici à 2008 (2009 pour les constructeurs coréens), par rapport à 1995.

D'autres actions peuvent être entreprises dans de nombreux autres domaines (coefficient de charge, changement de mode de transport, renoncement au transport, par exemple) pour limiter la consommation d'énergie dans le secteur. Les mesures prises pour accroître l'efficacité des transports ne doivent pas entraîner une augmentation de la demande du fait de la réduction des coûts. Il faudra pour cela combiner différents types de mesures. Cette action clé complète les activités lancées au titre de l'initiative CIVITAS relevant du sixième programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration (6^e PC de RDT).

Objectifs et portée:

Cette action clé vise à réduire l'intensité énergétique dans les transports, ce qui entraînera une réduction globale des émissions de CO2 dues aux transports.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Réduction de la demande de transport
- Amélioration de l'efficacité énergétique des modes de transport
- Transfert du trafic vers des modes consommant moins d'énergie
- Instruments et mesures d'incitation économiques
- Information, sensibilisation et formation

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Contribuer à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur des transports, en vue d'atteindre les objectifs définis dans le livre blanc sur les transports et les objectifs fixés dans d'autres domaines d'action concernés, au moyen notamment des mesures suivantes:
 - préparation de stratégies intégrées portant sur des moyens de transport urbains non polluants et sur le fret en zone urbaine, et notamment mise en place de mécanismes de gestion et de structures d'organisation appropriés dans les nouveaux États membres et dans les pays en voie d'adhésion;
 - renforcement et mise en avant de l'intérêt présenté par des transports publics (routiers et ferroviaires) non polluants et consommant peu d'énergie, ainsi que par le transport non motorisé, en revoyant la conception des services, en élaborant de nouvelles stratégies de marketing, en instaurant des systèmes de billetterie novateurs et en diffusant l'information;
 - meilleur réglage de la pression des pneus, déplacements moins consommateurs d'énergie, propriété et/ou usage partagés des véhicules;
 - modification du rôle des voitures particulières dans les centres urbains par l'adoption de mesures économiques incitatives ou dissuasives ou la création de zones à accès limité ou réglementé pour les véhicules très consommateurs d'énergie et polluants; modes de vie moins dépendants de la voiture.
- Sensibiliser les intervenants dans le secteur du transport aux aspects relatifs à la gestion de la mobilité, notamment par le biais des actions suivantes:
 - campagnes de sensibilisation innovantes auprès des voyageurs;

- offre de mécanismes de coordination, de gestion et d'information aux gestionnaires de parcs de véhicules, aux détaillants et autres intervenants dans le secteur du fret;
 - plans de mobilité proposés aux organisations, aux écoles, aux pouvoirs publics et aux habitants de zones résidentielles;
 - formation dispensée aux enfants et aux étudiants sur les conséquences de certains comportements vis-à-vis des transports;
 - accords volontaires, pactes de mobilité (entre différents intervenants, par exemple des quartiers résidentiels et des prestataires de transport public) ;
 - recours aux certificats blancs, aux audits, à l'étiquetage pour favoriser la gestion de la mobilité/les modes de transport peu consommateurs d'énergie.
- Transfert de connaissances et d'expériences entre des villes pionnières en ce qui concerne la consommation d'énergie dans le secteur des transports et des lieux où cette question n'est pas encore suffisamment prise en compte.

Résultats escomptés:

- Contribution à la réduction de l'intensité énergétique dans les transports, notamment en passant à des modes de transport consommant moins d'énergie.
- Amélioration de l'information, plus grande sensibilisation.
- Promotion et mise à l'essai d'instruments et de mesures d'incitation en vue d'accroître la participation et l'engagement des parties prenantes.

1.1.10 Action verticale clé 10 - Renforcer les connaissances des agences locales de l'énergie dans le domaine des transports (STEER)

Contexte:

Les réseaux des agences de l'énergie jouent un rôle important dans le soutien des politiques de l'UE dans le domaine de l'énergie et dans la mise en œuvre du programme «Énergie intelligente – Europe». Le rôle de ces agences peut être essentiel lorsqu'il s'agit de stimuler le changement au niveau local, de soutenir la mise en œuvre des politiques et activités en matière d'économies d'énergie et de partager les bonnes pratiques.

Cette action clé a été proposée en 2003 et 2004. Quatre projets au titre de l'action clé sont actuellement en cours avec plusieurs agences locales de l'énergie et concernent la plupart des pays d'Europe. Les économies d'énergie dans le secteur du transport figurent aujourd'hui parmi les priorités de ces agences. Les compétences des personnels travaillant dans ces agences ont été étendues en ce qui concerne les bonnes pratiques du transport, la technologie des véhicules, les carburants de substitution, les outils et mesures de la politique des transports et la gestion du changement. Après avoir fait le tour des bonnes pratiques, ces personnels ont mis au point des méthodes adaptées pour aider les acteurs locaux tels que les PME à analyser leurs activités et à adopter les mesures adéquates. Il faut malgré tout continuer à investir dans les agences de l'énergie.

Objectifs et portée:

Cette action clé a pour but de consolider les connaissances des agences sur la question du transport, afin qu'elles promeuvent l'adoption des bonnes pratiques et d'autres mesures visant à accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation des carburants de substitution.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Donner aux agences locales une formation sur les carburants de substitution et l'utilisation de l'énergie dans les transports
- Aider les acteurs locaux à collaborer au programme et à participer aux projets

Les thèmes prioritaires pour 2006 seront le soutien et la formation à apporter aux nouvelles agences ne participant pas encore à des projets au titre de l'action clé, en particulier dans les nouveaux États membres et dans les pays en voie d'adhésion.

Priorité sera également donnée aux projets exploitant un matériel de formation élaboré dans le cadre de projets précédents ou en cours.

Résultats escomptés:

- Organisation de formations pour les nouvelles agences locales sur les thèmes des bonnes pratiques en matière de transport, de la technologie des véhicules, des carburants de substitution, des outils et mesures de la politique des transports.
- Mieux informées, les agences locales seront en mesure d'aider les acteurs locaux à appliquer les mesures favorisant l'efficacité énergétique dans le domaine des transports.
- Participation accrue des agences locales aux programmes et projets relatifs au transport.

1.1.11 Action clé horizontale 1 - Collectivités au service de l'énergie durable

Contexte:

Le sommet de Rio a créé le concept des plans locaux de développement durable, également dénommé ACTION 21. Dans le contexte de la politique et des initiatives juridiques de l'UE dans le domaine de l'énergie, et conformément à nos engagements, nous devons aider les collectivités au service de l'énergie durable. Ces collectivités locales peuvent montrer la voie à suivre en appliquant les mesures intégrées indispensables au respect de nos engagements à l'échelle planétaire et devenir des vitrines pour la diffusion de ces concepts dans toute l'Europe. En tant que vitrines, elles se doivent d'atteindre des objectifs beaucoup plus ambitieux que les objectifs visés par l'UE au niveau mondial.

Les collectivités au service de l'énergie durable peuvent se définir de la manière suivante:

collectivités locales au sein desquelles des responsables politiques, des aménageurs, des acteurs du marché et des particuliers coopèrent activement pour mettre en pratique et créer des modes d'approvisionnement en énergie fortement décentralisés favorisant les sources d'énergie renouvelables, ainsi que pour assurer l'application consciencieuse de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique dans tous les secteurs d'utilisation finale.

Cette action clé horizontale porte sur la problématique de l'énergie dans ses rapports avec la société. Les sociétés évoluées s'efforcent d'adopter une organisation et une infrastructure intégrées qui respectent les schémas sociaux et l'environnement et préparent l'avenir dans un souci de durabilité. L'intégration de l'ensemble des éléments est une opération complexe qu'il faut expérimenter à échelle réduite afin d'obtenir des indications sur la manière de procéder dans des unités plus importantes.

Objectifs et portée:

Cette action clé vise à favoriser l'émergence d'un nouveau type de collectivités au service de l'énergie durable.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Promotion d'un sens civique appliqué à l'énergie et mobilisation des acteurs locaux concernés par l'énergie.
- Organisation des collectivités locales en vue d'une utilisation rationnelle des SER et des sources d'énergie classiques, gestion de la demande et implications sur le plan de la mobilité.
- Mise en place de conditions favorables permettant aux services et aux marchés locaux de l'énergie d'atteindre une masse critique.

Ces domaines cibles correspondent à trois grandes lignes d'action au niveau local: la prise de décision, le sens civique appliqué à l'énergie et le marché de l'énergie. C'est autour de ces axes que les collectivités au service de l'énergie durable doivent se développer pour atteindre leurs objectifs. Les trois aspects sont étroitement liés et doivent tous contribuer à réaliser les objectifs de manière équilibrée. Le potentiel de motivation des décideurs politiques et d'enthousiasme des citoyens pour les SER et l'utilisation rationnelle de l'énergie ne peut pas être totalement mis à profit si aucun fournisseur de produits et de services n'est présent sur le marché local correspondant. On peut exploiter ce potentiel au maximum en développant ces trois axes de manière équilibrée. Les projets concernant les collectivités au service de l'énergie durable devraient avoir pour but de renforcer l'emploi des SER et d'améliorer l'utilisation rationnelle de l'énergie de façon nette, et de préparer le terrain pour des investissements à grande échelle¹⁸.

La priorité pour 2006, dans le cadre de ces domaines cibles, consiste à recevoir des propositions présentant le plus grand nombre possible des caractéristiques ci-après:

- propositions concernant les collectivités précitées, assorties de promesses d'aide financière par les pouvoirs locaux et prévoyant la participation de groupements locaux de citoyens;
- propositions visant à élaborer des stratégies «ascendantes» cohérentes en matière d'énergie intelligente, de préférence à des propositions axées sur la modélisation, les méthodes et les services «descendants»;
- propositions portant sur le comportement des citoyens en matière d'énergie et consistant à préparer des accords destinés à les sensibiliser et à les éduquer dans le domaine de l'énergie;
- propositions visant à obtenir des résultats concrets et quantifiés sur le plan de l'énergie et sur le plan socio-économique;
- propositions prévoyant un transfert de connaissances et d'expériences des collectivités pionnières vers les collectivités moins expérimentées.
- propositions prévoyant des échanges d'expériences et des actions communes entre les collectivités de pays différents.
- propositions visant à sensibiliser les citoyens et les décideurs aux conséquences sociales, économiques et écologiques des mesures favorisant l'utilisation rationnelle de

¹⁸ La démonstration de collectivités hautement performantes est une priorité de l'initiative CONCERTO, qui relève du 6^e programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration.

l'énergie et les sources d'énergie renouvelables, afin qu'ils induisent des comportements positifs dans leurs collectivités respectives.

Résultats escomptés:

- accroissement du nombre de collectivités adoptant les énergies renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique;
- information et mobilisation des intervenants locaux en matière d'énergie et des citoyens;
- conditions favorables aux marchés et aux services énergétiques locaux.

1.1.12 Action clé horizontale 2 - Pensée globale, action locale

Objectifs et portée:

Des consommateurs soucieux d'une utilisation rationnelle de l'énergie et respectueux de l'environnement constituent la condition implicite de toute politique de l'énergie. L'objectif général de la présente action clé consiste dès lors à démontrer la faisabilité et la nécessité d'une intervention à l'échelon local, étape essentielle dans la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière d'énergie et d'environnement. Il convient pour ce faire de favoriser les actions permettant de modifier les comportements actuels et d'encourager l'utilisation de technologies SER efficaces et l'adoption par les utilisateurs locaux (y compris les municipalités et autres pouvoirs décentralisés) de schémas sociaux appliquant les principes de l'énergie intelligente.

L'action clé cherche à rendre plus efficace la mise en œuvre des mesures locales par les acteurs locaux (agences et pouvoirs locaux et régionaux, particuliers, groupes d'intérêt, ONG, chambres de commerce, associations) en secondant les agences locales et régionales de différentes façons: formation, échange d'expériences et de bonnes pratiques, mise en place d'actions conjointes, évaluation comparative, offre d'une valeur ajoutée européenne pour des initiatives locales, exploitation de réseaux d'agences thématiques et rencontres au niveau européen, y compris des rassemblements annuels des agences œuvrant à l'échelon local. Les contractants devraient notamment tirer profit des services et des moyens offerts par ManagEnergy.

L'action clé se propose également d'aider à la création de nouvelles agences locales et régionales de gestion de l'énergie lorsque de telles agences manquent et que les pouvoirs locaux se sont fermement engagés à leur apporter un soutien à long terme. Les agences seront ouvertes en priorité dans les zones géographiques manquant de services de base, notamment dans les nouveaux États membres et les pays candidats.

Les domaines cibles sont les suivants:

- ManagEnergy: actions visant à modifier les comportements actuels et à encourager l'utilisation de technologies SER efficaces et l'adoption par les utilisateurs locaux au niveau local de modes de vie respectant les principes de l'énergie intelligente, dont l'exploitation de réseaux thématiques constitués d'acteurs locaux.
- Création de nouvelles agences locales et régionales de gestion de l'énergie

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Création de nouvelles agences locales et régionales de gestion de l'énergie.
- Organisation et coordination de journées ou de semaines de l'énergie au niveau local et régional en vue de susciter l'intérêt du public pour des solutions et des comportements inspirés des principes de l'énergie intelligente. Une journée/semaine de l'énergie est une initiative de relations publiques comportant plusieurs types d'actions de

sensibilisation, telles que des visites guidées de sites publics/privés, des activités éducatives, des journées portes ouvertes, des expositions, des foires et des conférences. Ces activités feront nécessairement participer les médias locaux ou régionaux.

- Actions menées, dans le cadre de ManagEnergy, par des réseaux thématiques d'agences axés sur les résultats, et centrées sur les thèmes les plus importants. Ces réseaux auraient pour mission d'améliorer les résultats grâce au partage de savoir-faire et à des actions conjointes. Les réseaux thématiques d'agences devraient faciliter le partage de savoir-faire entre agences actives dans le même domaine, moyennant des formations et un appui technique. La liste ci-après fournit des exemples de thèmes pour les réseaux thématiques, mais ne prétend pas être exhaustive:
 - Éducation dans le domaine de l'énergie.
 - Réglementation locale concernant la performance énergétique des bâtiments.
 - Utilisation intelligente de l'énergie dans les transports, y compris plans de mobilité et promotion des chaînes d'approvisionnement locales pour les biocarburants.
 - Stratégies locales de développement, planification urbaine et rurale, collectivités appliquant les principes de l'énergie intelligente.
 - Réseaux sectoriels: sources d'énergie renouvelables (biomasse, énergie photovoltaïque, thermosolaire), efficacité énergétique (éclairage, appareils, etc.)
 - Audits énergétiques et certification.
 - Application du mécanisme de Kyoto de mise en œuvre conjointe au niveau local.
 - Centres d'excellence axés sur l'énergie intelligente.
 - Étalonnage des performances et bonnes pratiques en matière d'actions locales.
 - Promotion des services offerts par les agences.
 - Gestion des agences de l'énergie.
 - Échanges de personnel entre agences.
 - Amélioration des résultats des agences de l'énergie grâce à des formations sur site et en ligne.
 - Organisation d'événements, dont des réunions entre directeurs d'agences, afin de poser des jalons et de définir des modèles de référence pour des actions locales dans les divers secteurs d'activité.

Résultats escomptés:

- Amélioration de la prestation de services par les agences locales et régionales de l'énergie en Europe, grâce à un meilleur accès à l'information, à la mise en œuvre conjointe des actions et à la densification des réseaux.
- Contribution utile aux objectifs du plan d'action sur l'efficacité énergétique afin de réduire l'intensité énergétique.
- Contribution utile à l'application à l'échelon local des directives sur l'électricité produite à partir de SER, les biocarburants, la performance énergétique des bâtiments et la cogénération.
- Accès à l'éducation aux principes de l'énergie intelligente et à la formation pour l'ensemble des acteurs concernés, y compris les particuliers, en Europe.
- Multiplication des partenariats entre organisations européennes, nationales et locales axés sur l'application des politiques locales en matière d'énergie intelligente.

1.1.13 Action clé horizontale 3 - Mécanismes de financement et mesures d'incitation

Contexte:

Le financement est souvent une question délicate en matière de SER et d'utilisation rationnelle de l'énergie. L'un des grands problèmes réside dans le fait que les prix actuels de l'énergie ne prennent pas en compte la totalité de ses coûts. Certains investissements, notamment du côté de la demande, ont pour particularité de présenter un bon rapport coût-efficacité sur la durée de l'investissement, mais sont assortis de délais d'amortissement relativement longs, ce qui décourage les investisseurs potentiels. Une autre entrave aux investissements en faveur des SER et de l'utilisation rationnelle de l'énergie tient souvent à leur volume relativement réduit par rapport aux investissements de capacité dans les énergies classiques, les rendant dès lors moins attrayants pour les organismes financiers. Par ailleurs, certains acteurs du marché ne possèdent pas les ressources financières suffisantes.

Diverses formules de financement ont été mises au point et appliquées dans le passé: mécanismes de subvention classiques, déductions et exonérations fiscales ou méthodes plus innovantes, comme le financement par des tiers ou les contrats de performance énergétique. On s'est également intéressé à la création d'entreprises de services énergétiques ou de fonds d'investissement pour le rendement énergétique et les sources d'énergie renouvelables, ainsi que sur la mise en place de mécanismes d'incitation par des mesures de gestion de la demande (financement par des tiers, contrats de performance énergétique). Cette action clé met ces expériences à profit. Elle comprendra également des travaux à l'appui de mécanismes d'incitation de portée plus vaste, tels que les mécanismes de flexibilité prévus par le protocole de Kyoto.

Objectifs et portée:

Les objectifs de cette action clé sont les suivants: analyser les retombées des instruments financiers existants et déterminer les principaux facteurs de succès et d'échec; favoriser l'élaboration de mécanismes financiers novateurs adaptés au financement des SER et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, et la promotion de mécanismes anciens ou nouveaux ayant fait leurs preuves, y compris de mécanismes s'appuyant sur le marché; et encourager un échange d'expériences régulier et ciblé entre toutes les parties concernées.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Analyse transnationale de divers mécanismes de financement
- Élaboration et valorisation d'instruments de financement et de mécanismes d'incitation innovants en matière d'investissement dans les SER et dans l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Plate-forme/forum d'échange d'expériences sur les mécanismes de financement et les mesures d'incitation

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Plusieurs projets européens ont déjà été financés sur ce thème, notamment dans le cadre du précédent appel à propositions lancé au titre du programme EIE. En 2006, la priorité sera accordée uniquement aux propositions qui se fonderont clairement sur ces projets. Les propositions portant sur l'élaboration et la valorisation d'instruments financiers novateurs autres que les contrats de performance énergétique et les instruments financiers des entreprises de services énergétiques seront particulièrement appréciées.
- Plate-forme d'analyse transnationale et d'échange d'expériences sur les mécanismes et les mesures d'incitation classiques et/ou de financement.

- Actions impliquant la participation directe et active d'institutions financières et d'acteurs du marché afin de lever les obstacles liés aux connaissances et à la langue qui séparent les institutions financières, les promoteurs de projets et les facilitateurs (agences de l'énergie, consultants, etc.).
- Actions visant à mettre en place des procédures financières concrètes et normalisées pour les projets relatifs à l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables, adaptées aux conditions locales ou régionales, en association directe avec les parties concernées et mettant à profit les diverses ressources financières disponibles: financements spécifiques des SER ou de l'utilisation rationnelle de l'énergie à l'échelon national/régional, fonds de cohésion ou fonds structurels, prêts commerciaux et autres.
- Étant donné que des mécanismes de financement et des mesures d'incitation similaires sont appliqués dans des États membres et des régions où prévalent des conditions économiques, sociales et politiques différentes, des actions visant à déterminer les mécanismes les plus efficaces et les conditions sous-jacentes de succès sont nécessaires. Cette analyse peut déboucher sur une plus large diffusion des mécanismes éprouvés et des expériences positives et une généralisation des conditions sous-jacentes de succès.

Résultats escomptés:

- Élaboration et diffusion de programmes de financement novateurs.
- Avantages et inconvénients de divers mécanismes financiers et forum d'échange d'expériences.
- Plus grande facilité d'accès des utilisateurs potentiels aux programmes de financement appropriés.

1.1.14 Action clé horizontale 4 - Suivi et évaluation

Contexte:

Les initiatives politiques dans le domaine des SER et de l'utilisation rationnelle de l'énergie lancées aux niveaux communautaire et national reposent de façon croissante sur l'obtention de résultats quantitatifs et la réalisation d'objectifs concrets. Il devient donc de plus en plus important d'assurer le suivi et l'évaluation de ces politiques et mesures. Des activités telles qu'ODYSSEE, MURE et EURO-baromètre ainsi que l'élaboration de méthodes et d'instruments de suivi des politiques ont déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre de programmes et d'appels EIE antérieurs.

Objectifs et portée:

L'objectif général de l'action clé consiste à analyser et à prévoir les effets et l'efficacité des diverses mesures et politiques visant à renforcer le rôle des SER et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi qu'à favoriser l'application de la politique européenne en matière d'énergie et de changement climatique et la réalisation de ses objectifs.

Les activités s'étendront des projets au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation de l'efficacité de la politique communautaire. Ces activités seront, le cas échéant, coordonnées avec celles des États membres afin d'encourager, autant que possible, l'harmonisation des démarches et de méthodes suivies. L'action clé aura également pour objet la modélisation des futures tendances et des retombées des politiques.

Les activités relevant de la présente action clé devront contribuer à valoriser les initiatives concernant les SER et l'utilisation rationnelle de l'énergie en assurant:

- une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des avantages et des coûts attachés aux diverses politiques et mesures dans le domaine des SER et de

l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi qu'aux divers investissements réalisés dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables;

- une meilleure conception des activités dans le domaine des SER et de l'utilisation rationnelle de l'énergie grâce aux enseignements tirés du passé: par exemple, combinaisons d'outils et de facteurs clés offrant de bonnes perspectives car permettant de mieux adapter ces activités en fonction des divers niveaux de mise en œuvre.

L'action clé vise à renforcer les activités de suivi et d'évaluation en tant que telles et à élever le niveau des connaissances «méthodologiques appliquées» dans le secteur de l'énergie et chez ses principaux acteurs. Elle doit ainsi contribuer à instaurer une «culture du suivi et de l'évaluation» et à développer les méthodes et concepts de suivi et d'évaluation existants, afin de dépasser le cadre de l'analyse économique traditionnelle en prenant en compte:

- les questions sociales, telles que l'amélioration de la qualité de vie des personnes à leur domicile ou sur le chemin du travail, grâce aux meilleures performances «naturelles» des bâtiments et des systèmes de transport;
- les questions liées à la culture et au climat;
- le comportement de la population, des PME et d'autres organisations concernées, comme les municipalités, les entreprises de transport public et les architectes;
- les questions relevant de la gouvernance, telles que la recherche d'une participation plus active de la population dans le domaine des SER et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les domaines cibles sont les suivants:

- Suivi et évaluation de diverses politiques et mesures dans le domaine des SER et de l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Méthodes, indicateurs et modélisation prospective des tendances et de l'incidence des politiques
- Plate-forme d'échange d'expériences en matière de suivi et d'évaluation.

Pour ces domaines cibles, les thèmes prioritaires pour 2006 sont les suivants:

- Actions s'intéressant à l'incidence sur le marché de mesures particulières de promotion des SER ou de l'utilisation rationnelle de l'énergie (projets) et, à l'échelle macroéconomique, de programmes ou de politiques allant dans le même sens. Des travaux de méthodologie sur cette question sont également envisageables.
- Actions visant à recenser et à analyser les raisons du succès ou de l'échec d'instruments de politique; en particulier, analyse transnationale de mesures identiques appliquées dans différents contextes économiques, sociaux et d'information.
- Analyse coûts-bénéfices des actions aux niveaux microéconomique (projets) et macroéconomique (programmes/politiques), associée à une comparaison transnationale.

Résultats escomptés:

- Résultats de l'évaluation de différentes politiques et mesures destinées à renforcer les SER et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Rehaussement du niveau des connaissances «méthodologiques appliquées» dans le secteur de l'énergie.
- Méthodes, indicateurs et modélisation prospective des tendances et des retombées des politiques.
- Plate-forme d'échange d'expériences en matière de suivi et d'évaluation.

1.1.15 Action clé horizontale 5 - Diffusion et promotion

Contexte:

La présente action clé a pour objet d'assurer la diffusion à grande échelle, dans l'ensemble de l'UE, des résultats des activités soutenues par le programme EIE et de faire en sorte que le programme lui-même connaisse un grand retentissement et soit largement apprécié. Elle est destinée à compléter les activités de diffusion et de promotion prévues pour chacune des activités soutenues par le programme EIE, sans toutefois se substituer à elles.

Les activités de promotion relevant de la présente action clé comprendront la diffusion d'informations par un large éventail de moyens, parmi lesquels des publications, des sites web et autres outils informatiques, des vidéos, des ateliers et des conférences. La totalité des activités de diffusion du programme de travail 2005 sera financée à 100 % par la Commission au moyen d'appels d'offres spécifiques, conformément à ce qui est indiqué dans le programme de travail global 2003-2006.

Objectifs et portée:

Les activités de cette action clé horizontale seront menées uniquement dans le cadre d'un appel d'offres et se centreront sur les domaines cibles suivants:

- Diffusion des résultats de projets
- Diffusion des bonnes pratiques sectorielles
- Diffusion du programme EIE et de ses réalisations

Résultats escomptés:

- Meilleure exploitation et diffusion des résultats de l'ensemble du programme EIE

1.1.16 Synthèse des priorités

Les priorités pour 2006 définies au chapitre 5 du programme de travail global 2003-2006 sont présentées de manière synthétique dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1:
Synthèse des priorités du programme EIE pour 2006 - Actions clés verticales et horizontales**

	Actions clés verticales	2006
SAVE	ACV1	X
	ACV2	X
	ACV3	X
	ACV4	X
ALTENER	ACV5	X
	ACV6	X
	ACV7	X
	ACV8	X
STEER	ACV8	X
	ACV9	X
	ACV10	X
	Actions clés horizontales	2006
TOUS DOMAINES	ACH1	X
	ACH2	X
	ACH3	X
	ACH4	X
	ACH5	Uniquement par appel d'offres

1.2 MARCHÉS PUBLICS - APPELS D'OFFRES 2006

En vertu de l'article 5, paragraphe 2, point b, de la décision n° 1230/2003/CE et du chapitre 3.4 du programme de travail global 2003-2006, des appels d'offres portant sur des services vont être lancés afin de compléter les actions autant que de besoin. Conformément aux priorités du programme de travail global, les services suivants feront l'objet d'appels d'offres en 2006:

1.2.1 Études préparatoires concernant des exigences d'éco conception pour des produits consommateurs d'énergie – Directive 2005/32/CE

Ces études fourniront le matériau d'analyse nécessaire pour apprécier le bien fondé et sous-tendre le choix d'exigences en matière d'éco conception dans le cadre défini par la directive "Eco conception" (directive 2005/32/CE). Des études préparatoires de nature technique et économique devront déterminer les possibilités d'amélioration des aspects environnementaux d'un certain nombre de produits consommateurs d'énergie – et en particulier leur consommation d'énergie – ainsi que les coûts associés et les bénéfices des mesures visant à réduire leurs incidences sur l'environnement. Il faudra, dans le cadre de chaque étude/lot:

- analyser les débouchés commerciaux des produits, leurs incidences sur l'environnement, les améliorations qui peuvent leur être apportées, leur coût et leur faisabilité;
- collecter d'autres informations nécessaires (par exemple, en vue de l'évaluation des incidences) à la préparation d'éventuelles mesures d'exécution, et
- veiller à la participation des parties prenantes.

Deux lots supplémentaires concernant des services seront destinés à fournir:

- des éléments pour la préparation du plan de travail (article 16 de la directive)
- un rappel théorique de ce qu'est l'éco conception à l'intention des parties prenantes (experts des États membres, ONG de protection de l'environnement, organisations de consommateurs, etc.) mettant l'accent sur la mise en œuvre de la directive 2005/32/CE, et pouvant faire l'objet de discussions ultérieures, notamment au sein du forum consultatif.

Coût estimé (hors TVA): 2 550 000 euros

1.2.2 Étude exploratoire concernant des mesures d'amélioration de la performance énergétique des pneus

L'étude devra explorer les différentes possibilités de réduire la consommation de carburant dans le secteur du transport routier en améliorant la conception et l'entretien des pneus. Elle devra s'intéresser aux pneumatiques qui équipent tous les types de véhicules routiers à moteur (voitures particulières, camions (y compris les remorques), bus, cars, motos, etc.). L'étude devra recenser les options et les mesures à adopter au niveau de la conception pour garantir un entretien et un usage satisfaisants des pneus. Les coûts associés et les incidences sur l'environnement, la sécurité et les infrastructures de transport devront être étudiés à tous les stades du cycle de vie des pneus. Il conviendra de dresser un inventaire de la législation applicable, d'explorer les mesures supplémentaires qui s'avèreraient opportunes (par exemple, législation portant sur des exigences minimales de performance, étiquetage, autorégulation de l'industrie, etc.), et de s'interroger sur l'existence ou la nécessité de normes dans ce domaine. Une consultation et une participation équilibrées des différentes parties prenantes pendant toute la durée de l'étude seront les garants de résultats fiables et acceptés par le plus grand nombre.

L'étude devra en particulier:

- explorer les possibilités de réduire la consommation de carburant dans le secteur du transport routier en améliorant la conception des pneus
- explorer les possibilités de réduire la consommation de carburant des véhicules de transport routier par des mesures destinées à garantir un usage et un entretien satisfaisants des pneus (contrôle de la pression, par exemple)

- recenser les options au niveau de la conception et analyser les coûts associés et les incidences sur l'environnement, la sécurité et les infrastructures à tous les stades du cycle de vie des pneus;
- recenser les mesures susceptibles de réduire la consommation de carburant en veillant à un usage et un entretien satisfaisants des pneus, analyser les coûts associés et, le cas échéant, les incidences sur l'environnement, la sécurité et les infrastructures;
- dresser un inventaire de la législation applicable au niveau de l'UE, des États membres et des pays tiers;
- explorer les mesures politiques qui permettraient d'exploiter le potentiel de réduction de la consommation de carburant dans le secteur du transport routier grâce à des mesures portant sur les pneus;
- organiser des ateliers et créer un portail internet spécialisé de façon que les parties prenantes soient régulièrement consultées.

Coût estimé (hors TVA): 450 000 euros

1.2.3 Étude concernant la mise en pratique de l'étiquetage énergétique (directive 92/75/CEE) dans les commerces et autres canaux de vente concernés dans l'UE

La directive 92/75/CEE (étiquetage énergétique) est entrée en vigueur il y a plus de dix ans et les directives d'application couvrent 8 catégories de produits. Peu d'États membres de l'UE ont fait l'effort d'informer le public sur le niveau de conformité aux exigences de la directive des commerces et autres canaux de distribution (vente par correspondance, vente en ligne). Comme aucune étude de conformité pour l'UE dans son ensemble n'a été menée depuis les dix dernières années, une analyse de la situation actuelle s'impose: si les produits ne portent pas d'étiquetage (ou si seuls les produits "A" en portent), ou si les informations fournies sont incomplètes/incorrectes, les consommateurs ne seront pas influencés dans leur choix par des considérations liées à l'efficacité énergétique des produits. Du niveau de conformité dépendent directement l'efficacité de la directive et les économies d'énergie réalisées grâce à elle.

Coût estimé (hors TVA): 90 000 euros

1.2.4 Diffusion multimédia (*webstreaming*) pour «ManagEnergy»

Cette action s'appuiera sur l'actuel portail de diffusion sur internet de «ManagEnergy» (www.managenergy.tv) pour proposer un portail multimédia européen sur la demande d'énergie au niveau local, et notamment mettre en place une diffusion en temps réel de documents multimédias (*webstreaming*), des sessions de clavardage, des enregistrements vidéo et des services de communication en ligne annexes.

Coût estimé (hors TVA): 60 000 euros

1.2.5 Diffusion des résultats de projets et des bonnes pratiques sectorielles

L'action clé horizontale 5 a pour objet d'assurer la diffusion à grande échelle, dans l'ensemble de l'UE, des résultats des activités soutenues par le programme et de faire largement connaître le programme.

Cette action clé est destinée à compléter les activités de diffusion et de promotion prévues pour chacune des activités soutenues par le programme EIE, sans toutefois se substituer à elles.

Les activités de diffusion comprendront des actions de promotion de l'ensemble du programme EIE et rassembleront les résultats issus de différents projets pour jeter les

bases d'une approche thématique. Il est prévu de mettre au point des présentations et des outils de communication types, et de participer à des manifestations importantes.

Il conviendra d'assurer une coordination étroite avec les initiatives de diffusion existantes et les outils mis au point par la Commission pour le programme EIE, tels que la campagne de sensibilisation pour l'énergie durable et «ManagEnergy».

Les services faisant l'objet d'appels d'offres concerneront un large éventail d'outils de diffusion, parmi lesquels des publications, des sites web et autres outils informatiques, des vidéos, des ateliers et des conférences. Il conviendra d'adopter une approche axée sur les résultats, qui permette de quantifier les effets des différentes activités.

L'action se centrera sur les actions clés qui n'ont pas fait l'objet du premier appel à propositions.

Coût estimé (hors TVA): 1 000 000 euros pour deux ans

1.2.6 Inventaire des outils et guides existants

Les contrats EIE en cours produisent une quantité énorme d'informations et de matériels. Bien que bon nombre des documents à produire des projets soient disponibles (études, guides, lignes directrices, recueil de bonnes pratiques, etc.), il reste difficile d'accéder à ces informations. L'agence EIE a déjà essayé d'améliorer leur diffusion en veillant à ce que tous les éléments livrables soient rendus disponibles sur les sites web des projets. Mais la collecte et la consolidation par thème du matériel élaboré tant dans le cadre des projets que parallèlement au programme EIE apporterait une valeur ajoutée en supprimant des étapes initiales très exigeantes de la réalisation d'un projet et en permettant d'éviter que certains outils et manuels ne soient développés une seconde fois. En outre, l'information resterait ainsi accessible au-delà de la durée légale des contrats.

Cet inventaire des outils et des guides existants pourrait être dressé pour les thèmes suivants: efficacité énergétique dans l'industrie et le secteur tertiaire, (audits dans l'industrie, conseils donnés au niveau de l'UE (BREF) et des États membres pour la définition de meilleures techniques disponibles dans le cadre de l'application de la directive PRIP, guides sur la gestion de l'énergie, etc.), matériel pour la promotion des SER et de l'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau local, matériel pédagogique pour les installateurs et les architectes, aspects énergétiques du transport. Le thème des bâtiments ne sera pas abordé car il a déjà fait l'objet d'un précédent appel (plate-forme DPEB, voir le programme de travail EIE pour 2004).

Coût estimé (hors TVA): 300 000 euros

1.2.7 Campagne pour une Europe de l'énergie durable: coopération avec les acteurs du secteur commercial et les partenaires de la campagne

La Campagne pour une Europe de l'énergie durable 2005-2008 est une initiative lancée par la Commission européenne dans le cadre du programme EIE en vue de sensibiliser le public et de promouvoir la production et l'usage de l'énergie durable auprès des particuliers et des organismes, des entreprises privées et des pouvoirs publics, des agences professionnelles et des agences de l'énergie, des groupements industriels et des ONG dans toute l'Europe.

L'idée est d'ouvrir la voie à une coopération entre les parties prenantes dans le secteur de l'énergie (autorités et agences, services publics, entreprises) et les acteurs pour lesquels l'énergie n'est qu'une question marginale, et de créer un maximum de synergies dans l'intérêt mutuel de toutes les parties concernées, y compris les utilisateurs finaux. L'initiative sollicitera en particulier la participation des industries productrices d'équipements consommateurs d'énergie, des détaillants et des distributeurs, ainsi que des médias et des représentants des consommateurs, car tous jouent un rôle clé dans la sensibilisation du

public au thème de l'énergie durable. Les acteurs du secteur du transport, les responsables du secteur de l'éducation, les institutions financières et sociales et les ONG de protection de l'environnement viendront compléter ce tableau.

Pour atteindre ces objectifs, les services suivants devront être fournis:

- Création et lancement d'activités de communication et de mise en réseau avec des groupes de travail associés. Les partenaires de la campagne sont de grands organismes de tutelle ou de réseau, jouissant d'une bonne assise et regroupant des acteurs du secteur de l'énergie durable, capables d'offrir un éventail d'actions à effet multiplicateur par le biais des divers canaux de communication efficaces dont ils disposent. Ces organismes ont tous clairement pour mandat d'œuvrer pour l'intérêt public ou de représenter les intérêts de secteurs industriels.
- Recensement des différents mécanismes commerciaux qui pourraient être exploités pour sensibiliser le public à la question de l'énergie durable et recommandations concernant des stratégies sectorielles de coopération avec les acteurs commerciaux (industrie et distribution) pour optimiser leur effet sur la perception du public. Les résultats de cette activité pourraient être utilisés pour concevoir de futures campagnes de sensibilisation et stimuler l'évolution du marché jusqu'à parvenir à une utilisation et une production durables de l'énergie.

Les travaux devront être terminés dans un délai de 24 mois.

Coût estimé (hors TVA): 880 000 euros

1.2.8 Mise en œuvre de la directive sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et les services énergétiques

La directive devrait entrer en vigueur d'ici à juin 2006 et être transposée dans les États membres en 2008 au plus tard. Pour faciliter la mise en œuvre et donc accroître l'efficacité de la directive, il est prévu de lancer un appel d'offres visant à:

- poursuivre la mise au point d'un modèle ascendant harmonisé à l'échelle communautaire permettant de mesurer les progrès en matière d'efficacité énergétique et les économies d'énergie; collecter et systématiser les données sur la durée de vie moyenne de différentes mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique et sur les économies d'énergie qu'elles permettent, en moyenne, de réaliser;
- poursuivre la mise au point d'une série d'indicateurs de l'efficacité énergétique harmonisés à l'échelle communautaire et d'étalons basés sur ces indicateurs ;
- contribuer à la formulation de lignes directrices harmonisées et d'autres mesures d'appui aux États membres pour l'introduction et la promotion d'instruments financiers en faveur de l'efficacité énergétique, y compris des contrats-types actualisés pour le financement par des tiers, des conventions de performance énergétique ou d'autres contrats de partage des risques ou de partage des économies réalisées;
- contribuer à la formulation de lignes directrices relatives aux marchés publics sur la base des bonnes pratiques appliquées par les États membres, dans le but d'aider les pouvoirs publics à définir, dans le cadre des procédures d'adjudication, des critères d'évaluation et des spécifications plus satisfaisants en matière d'efficacité énergétique;
- mettre au point un mécanisme de rapports harmonisé à l'échelle communautaire que les États membres devront appliquer pour communiquer leurs projets futurs et leurs résultats en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique, et notamment concevoir des formats et des questionnaires harmonisés, respectant et s'inspirant partiellement des pratiques nationales actuelles en matière d'établissement de rapports et des rapports que les États membres transmettent déjà à la Commission européenne et à d'autres organisations internationales. L'objectif est de rationaliser et de simplifier la procédure tout en préservant la qualité et la valeur informative des rapports.

Coût estimé (hors TVA): 1 25 000 euros

1.2.9 Analyse FFPM ex ante d'initiatives communautaires visant à promouvoir le chauffage et le refroidissement à partir de SER et les pompes à chaleur

Les parties prenantes dans ce secteur ont demandé à ce que des mesures soient prises au niveau de l'UE pour promouvoir le chauffage et le refroidissement à partir de sources d'énergie renouvelables, en particulier l'énergie tirée de la combustion de biomasse, l'énergie thermosolaire et l'énergie géothermique. Elles attendent également une action en faveur des pompes à chaleur. Étant donné qu'il n'existe pas véritablement de marché du chauffage et du refroidissement dans l'UE, les perspectives et les limites d'une éventuelle législation nouvelles dans ce domaine doivent être évaluées a priori. Par ailleurs, la faisabilité de méthodes de mesure communes suscite des doutes, qu'il conviendra de les lever.

Coût estimé (hors TVA): 80 000 euros

1.2.10 Perspectives d'emploi et de croissance ouvertes par les sources d'énergie renouvelables en Europe

L'énergie durable et l'efficacité énergétique sont des secteurs particulièrement prometteurs en termes de richesse et de création d'emplois au niveau local. Le principal objectif consiste ici à réaliser une évaluation détaillée de la création nette d'emplois, de la croissance et d'autres retombées socio-économiques induites par les activités liées aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique, dans le contexte du relancement de la stratégie de Lisbonne. La croissance économique est intimement liée à la capacité de développer une industrie innovante et peu polluante. L'étude devrait également tenir compte du fait que les PME sont un des piliers de l'industrie européenne et une source essentielle de compétences et d'innovation dans l'entreprise, et qu'elles concourent à la cohésion économique et sociale.

La contribution des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique à la mise en œuvre des orientations intégrées de Lisbonne¹⁹ et au programme communautaire de Lisbonne²⁰ doit être quantifiée.

L'étude devra, en particulier:

- chercher à connaître l'effet sur la croissance et sur la création nette d'emplois des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique, en prenant en compte les emplois créés mais également les emplois supprimés dans les différents secteurs économiques;
- présenter dans le détail les différentes catégories d'emplois créés, en insistant sur les emplois qualifiés et de qualité, mais sans négliger les emplois semi-qualifiés et non qualifiés;
- accorder une attention particulière à l'emploi dans les zones moins industrialisées et dans le secteur de l'agriculture;
- analyser l'influence des exportations de technologies sur l'emploi et la création de richesse.

Coût estimé (hors TVA): 400 000 euros pour une année

¹⁹ Recommandation 2005/601/CE du Conseil concernant les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (2005-2008).

²⁰ Communication de la Commission : «Actions communes pour la croissance et l'emploi : le programme communautaire de Lisbonne» COM(2005) 330.

1.2.11 Étude concernant la pénétration sur le marché des équipements de bureau dans le cadre du programme «Energy Star» (règlement (CE) n° 2422/2001)

Il est probable que l'accord conclu avec les États-Unis en vue de coordonner l'étiquetage énergétique des équipements de bureau sera renouvelé pour une période de 5 ans. Le programme «Energy Star» prévoit qu'un logo commun peut être apposé sur les produits qui se conforment aux critères de performance en matière d'efficacité énergétique qui ont été définis par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA) et la Commission. Il importe par conséquent de surveiller l'évolution du marché des équipements de bureau, en particulier le niveau de performance en matière d'efficacité énergétique des produits commercialisés, en vue de:

- déterminer les niveaux adéquats d'efficacité énergétique dans la perspective de nouvelles spécifications techniques;
- recueillir des indicateurs valides sur le moment où il convient d'entamer la préparation des nouvelles spécifications.

À l'issue d'un appel d'offres pour l'évaluation (sur une période de 3 ans) de la pénétration sur le marché des équipements de bureau consommant peu d'énergie, le Bureau Energy Star de la Communauté européenne (BESCE) et la Commission devraient disposer des indicateurs et des informations statistiques permettant de gérer le programme «Energy Star» dans l'UE de façon à exploiter le potentiel d'économies d'énergie disponible dans ce secteur.

Coût estimé (hors TVA): 270 000 euros

1.2.12 Synthèse des appels d'offres

Les appels d'offres qui seront lancés au titre du programme de travail pour 2006 sont présentés de manière synthétique dans le tableau 2 ci-dessous:

Tableau 2:
Appels d'offres prévus dans le cadre du programme de travail 2006

Appel d'offres	Action clé correspondante	Coût estimatif en millions d'euros
Étude préparatoire concernant des exigences d'éco conception pour des produits consommateurs d'énergie – Directive 2005/32/CE	ACV4	2,55
Étude exploratoire concernant des mesures d'amélioration de la performance énergétique des pneus	ACV4	0,45
Étude concernant la mise en pratique de l'étiquetage énergétique (directive 92/75/CEE) dans les commerces et autres canaux de vente concernés dans l'UE	ACV4	0,09
Diffusion multimédia (webstreaming) pour «ManagEnergy»	ACH2	0,06
Diffusion des résultats de projets et des bonnes pratiques sectorielles	ACH5	1,0

Appel d'offres	Action clé correspondante	Coût estimatif en millions d'euros
Inventaire des outils et manuels existants	ACH5	0,3
Campagne pour une Europe de l'énergie durable: coopération avec les acteurs du secteur commercial et les partenaires de la campagne	ACV 1 à 9, ACH 1 et 2	0,88
Mise en œuvre de la directive sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et les services énergétiques	ACV4	1,25
Analyse FFPM ex ante d'initiatives communautaires visant à promouvoir le chauffage et le refroidissement à partir de SER et les pompes à chaleur	ACV6	0,08
Perspectives d'emploi et de croissance ouvertes par les sources d'énergie renouvelables en Europe	ACV 1 à 8	0,4
Étude concernant la pénétration sur le marché des équipements de bureau dans le cadre du programme «Energy Star» (règlement (CE) n° 2422/2001)	ACV4	0,27

Le budget alloué à ces procédures de marché public s'élève à environ 7 330 000 euros. En raison de leur importance stratégique pour la politique communautaire, tous les appels d'offres ci-dessus seront gérés directement par les services de la Commission relevant de la DG TREN. Ce montant peut être augmenté en prélevant sur les crédits de subvention lorsqu'il s'agit de financer des activités liées à la mise en œuvre de directives récemment adoptées et d'autres actes juridiques (directive sur les services énergétiques, plan d'action dans le domaine de la biomasse, livre vert sur l'énergie durable) qui pourraient suivre au cours de l'année.

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

2.1 SUBVENTIONS

Des subventions seront accordées à quatre (4) types d'actions:

- Type 1: actions générales
- Type 2: soutien à la création de nouvelles agences locales et régionales de gestion de l'énergie
- Type 3: soutien spécifique à des manifestations
- Type 4: actions concertées avec les États membres et les pays participants

Ces divers types d'actions sont présentés plus en détail ci-après. Les quatre types d'actions sont des actions à frais partagés. Les types 1, 2 et 3 s'effectueront sous la forme d'appels à propositions.

**Tableau 3:
Comparaison des quatre types d'actions (types 1-4)**

	Type 1: actions générales	Type 2: soutien à la création de nouvelles agences locales et régionales de gestion de l'énergie	Type 3: soutien spécifique à des manifestations	Type 4: actions concertées
Type d'appel/de proposition	Appel à propositions à date de clôture fixe	Appel à propositions à date de clôture fixe	Appel à propositions comportant 2 dates de clôture par an	Pas d'appel à propositions
Contenu de l'action proposée	Déterminé par les proposants conformément aux actions clés et aux priorités indiquées dans l'appel	Déterminé par les proposants conformément aux priorités indiquées dans l'action clé horizontale 2 et dans l'appel	Déterminé par les proposants conformément aux actions clés et aux priorités indiquées dans l'appel; toutes les actions clés du PT global peuvent faire l'objet de cette action	Déterminé par les proposants sur la base de l'accord conclu entre la Commission et le comité du programme
Actions types	Transfert de savoir-faire, mise en réseau, actions pilotes, diffusion des bonnes pratiques, etc.	Création de nouvelles agences locales ou régionales de gestion de l'énergie	Conférences, séminaires	Activités conjointes entre la Commission, de nombreux États membres, des pays de l'EEE ou des pays candidats
Publication de l'appel	Publié au JO et sur le site web de la DG TREN	Publié au JO et sur le site web de la DG TREN	Publié au JO et sur le site web de la DG TREN	sans objet
Participants pouvant soumettre des propositions	Personnes morales de droit public ou privé de l'UE, de l'EEE et des pays candidats ²¹	Uniquement pouvoirs publics locaux ou régionaux de l'UE, de l'EEE et des pays candidats	Personnes morales de droit public ou privé de l'UE, de l'EEE et des pays candidats	Initiative de la Commission et des États membres de l'UE, de l'EEE et des pays candidats
Principe de financement	Cofinancement, sans bénéfices	Cofinancement, sans bénéfices	Cofinancement, sans bénéfices	Cofinancement, sans bénéfices
Participation de l'UE	Max. 50 % du coût total sauf pour ACH 5 (100 %)	Max. 50 % du coût total	Max. 50 % du coût total, sans dépasser 40 000 euros	Jusqu'à 100 % du coût de coordination
Propriété des résultats	Avec les participants ²² ; la Commission peut exploiter les résultats	2 personnes morales indépendantes originaires de 2 pays différents	1 personne morale	Sera déterminé directement pour chaque action

La plupart des priorités choisies seront mises en œuvre par des subventions à l'issue d'un appel à propositions. En ce qui concerne l'action clé horizontale 5 (Diffusion), on estime

²¹ Exception: en ce qui concerne le programme COOPENER, les organisations installées dans le pays en développement concerné doivent être employées comme sous-contractants.

²² Exception: dans le cas des activités COOPENER, le régime de propriété sera étendu aux sous-contractants des pays en développement.

que les activités horizontales de diffusion des résultats du programme EIE intéressent uniquement la Commission. Les objectifs de cette action seront donc couverts par le programme de travail via une procédure d'appel d'offres.

Les actions de type 3 (soutien spécifique à des manifestations) peuvent avoir trait à toutes les priorités définies dans le programme de travail global 2003-2006.

Le présent programme de travail annuel ne prévoit pas d'actions de type 4 (actions concertées).

Le chapitre ci-après présente les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution applicables aux actions cofinancées (subventions). Des informations précises seront fournies dans l'appel à propositions et dans le guide du proposant, que les candidats sont censés consulter pour rédiger leur proposition. Le guide du proposant fera partie du dossier d'information fourni aux candidats.

2.2 CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION CONCERNANT LES ACTIONS DE TYPE 1 A 3

A. Critères d'éligibilité

Statut juridique des candidats

Les candidats doivent être des personnes physiques ou morales établies sur le territoire des États membres. Le programme est également ouvert à la participation de personnes morales des pays de l'AELE/EEE et des pays candidats, sur la base de crédits supplémentaires et conformément aux procédures à convenir avec ces pays. Des personnes morales établies en dehors de ces pays peuvent être autorisées à participer dans des cas justifiés, mais ne pourront pas bénéficier du financement communautaire. La candidature des personnes physiques n'est pas recevable dans ce cas.

Pour les actions COOPENER, les propositions doivent également faire intervenir des organismes des pays en développement concernés en tant que sous-contractants.

Nombre minimum de candidats exigé

a) Pour les actions de type 1, à l'exception des actions COOPENER, les propositions doivent être soumises par une équipe d'au moins trois entreprises indépendantes²³ établies sur le territoire de trois pays participants différents (voir section 7.1.). Pour les actions COOPENER, les propositions doivent être soumises par une équipe d'au moins deux entreprises indépendantes établies sur le territoire de deux pays participants distincts.

b) Pour les actions de type 2, les propositions doivent être soumises par une équipe d'au moins deux autorités locales ou régionales établies sur le territoire de deux pays participants.

c) Pour les actions de type 3, les propositions doivent être soumises par au moins une entreprise établie sur le territoire des pays participants.

Dans le cas des actions COOPENER, les organismes concernés des pays en développement doivent jouer un rôle substantiel bien défini dans l'action proposée.

Étendue des actions

Toutes les actions clés visées à la section 2.1 «Subventions» peuvent faire l'objet de propositions pour des actions de type 1 («Actions générales»), à l'exception de l'ACH 2, domaine cible 2 «Soutien à la création de nouvelles agences locales et régionales de

²³ Définition: deux entreprises A et B sont indépendantes si A ne contrôle pas plus de 50 % de B et inversement et si A et B ne sont pas contrôlées à plus de 50 % par une troisième entreprise C.

gestion de l'énergie», qui ne peut faire l'objet que de propositions pour des actions de type 2.

Les actions de type 3 «Soutien spécifique à des manifestations» peuvent couvrir n'importe quelle action clé prévue dans le programme de travail global EIE (2003-2006).

Il peut arriver, dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, que des propositions remplissant les critères d'éligibilité mais n'ayant pas de rapport direct avec les priorités définies dans l'appel soient également évaluées.

Durée

La durée maximale d'une action est de 36 mois.

Motifs d'exclusion

Conformément à l'article 93 du règlement financier, les demandes de subvention ne seront pas prises en considération si les candidats se trouvent dans l'une des situations suivantes:

- a) s'ils sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) s'ils ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) s'ils ont commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) s'ils n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) s'ils ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) si, à la suite de la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire, ils ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles;
- g) s'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- h) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés ou n'ont pas fourni ces renseignements.

Les candidats doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations décrites ci-dessus. Cette attestation doit être jointe aux formulaires de candidature.

Sanctions administratives et financières

- 1) Conformément à l'article 96 du règlement financier et à l'article 133 des modalités d'exécution du règlement financier et sans préjudice de l'application des sanctions prévues au contrat, les candidats ou les soumissionnaires et les contractants qui se sont rendus coupables de fausses déclarations ou qui ont été déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations contractuelles au cours d'une procédure antérieure seront exclus de l'octroi des marchés et subventions financés par le budget communautaire pour une durée maximale de deux ans à compter du constat du manquement, confirmé après échange contradictoire avec le contractant. Cette durée peut être portée à trois ans en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement. Les soumissionnaires ou candidats qui

se sont rendus coupables de fausses déclarations sont en outre frappés de sanctions financières représentant 10 % de la valeur totale du marché en cours d'attribution. Les contractants déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations contractuelles sont de même frappés de sanctions financières représentant 10 % de la valeur du contrat en cause. Ce taux peut être porté à 20 % en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement.

- 2) Dans les cas visés aux points (a), (c) (d) et (f) ci-dessus, les candidats ou soumissionnaires seront exclus de l'octroi des marchés et subventions pour une durée maximale de deux ans à compter du constat du manquement, confirmé après échange contradictoire avec le contractant. Dans les cas visés au point (b) et (e), les candidats ou soumissionnaires seront exclus de l'octroi des marchés et subventions pour une durée minimale d'un an et maximale de quatre ans à compter de la notification du jugement. Ces durées peuvent être portées à cinq ans en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement ou le premier jugement.
- 3) Les cas visés au point (e) ci-dessus concernent:
 - a) les cas de fraude visés à l'article 1 de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995²⁴;
 - b) les cas de corruption visés à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997;
 - c) les cas de participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 2, paragraphe 1, de l'action commune 98/733/JAI du Conseil;
 - d) les cas de blanchiment de capitaux tels que définis à l'article 1 de la directive 91/308/CEE du Conseil.

Dès la réception des propositions, la Commission vérifiera si les critères d'éligibilité sont respectés. S'ils ne le sont pas, la proposition ne sera pas transmise au comité d'évaluation²⁵.

B. Critères de sélection

Le candidat doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement. Il doit disposer des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Capacité financière du candidat

Le candidat devra démontrer son existence juridique ainsi que sa capacité financière et opérationnelle à mener à terme l'action à subventionner et fournira le bilan du dernier exercice clos. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux organismes publics et organisations internationales.

Capacité technique du candidat

Le candidat doit avoir la capacité technique et opérationnelle à mener à bonne fin l'action à subventionner et devra fournir des documents attestant cette capacité (par exemple, curriculum vitae des personnes chargées de la mise en œuvre de l'action, description des projets et activités entrepris au cours des trois dernières années, etc.).

²⁴ JO C 316 du 27.11.1995, p. 48.

²⁵ Pour de plus amples informations sur l'évaluation, les candidats se reporteront au «guide du proposant» qui leur sera fourni dans le dossier d'information.

La première tâche du comité d'évaluation consistera à déterminer si les critères de sélection sont respectés. Ces critères concernent le statut juridique et la capacité financière et technique des candidats. S'ils ne sont pas respectés, le comité d'évaluation ne poursuivra pas l'examen de la proposition. Le comité d'évaluation peut demander à un candidat d'apporter des preuves supplémentaires ou de fournir des éclaircissements sur les documents justificatifs concernant les critères de sélection (capacité financière et technique du candidat) dans un délai défini.

2.3 CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES ACTIONS DE TYPE 1 «APPELS A PROPOSITIONS GENERAUX»

Dans le tableau ci-après figurent les cinq principaux critères d'attribution qui seront utilisés pour évaluer les appels à propositions généraux. Les cinq critères seront affectés du même coefficient de pondération dans l'évaluation globale. Il faudra obtenir une note supérieure à 50 % pour chacun des quatre premiers critères et supérieure à 70 % pour le dernier critère (organisation de l'équipe). Pour qu'une proposition puisse être classée comme étant susceptible d'un financement, le total général des points obtenus pour l'ensemble des critères doit être supérieur à 70 % de la note maximale globale.

Type 1 - Critères d'attribution	
Critère d'attribution 1	Qualité de l'action
<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'action proposée rend compte de l'état de la technique et exploite les résultats d'actions antérieures²⁶ en rapport avec les objectifs du programme IEE • Intérêt du projet pour les politiques, les objectifs et la législation de l'Union européenne • Complémentarité avec des actions similaires menées par ou dans les États membres et les pays participants • Correspondance entre les objectifs du projet et les attentes des principaux acteurs du marché • Qualité et pertinence des résultats escomptés 	
Critère d'attribution 2	Qualité de l'approche
<ul style="list-style-type: none"> • Clarté de la définition des tâches et des éléments livrables • Pertinence des objectifs et des indicateurs de succès • Qualité de la méthodologie • Pertinence de l'approche proposée pour atteindre les objectifs • Plan de diffusion des résultats et outils à utiliser 	
Critère d'attribution 3	Valeur ajoutée communautaire
<ul style="list-style-type: none"> • Avantages découlant de la mise en œuvre du projet au niveau communautaire • Dimension communautaire des problèmes à résoudre (y compris les entraves à l'accès au marché) et des actions à mener • Couverture géographique appropriée de l'équipe du projet • Transférabilité des solutions mises au point à d'autres régions de l'UE 	
Critère d'attribution 4	Coûts et bénéfices
<ul style="list-style-type: none"> • Programme de cofinancement, y compris taux de cofinancement proposés • Coût adapté des diverses sous-tâches du programme de travail • Coût adapté ventilé par catégorie de dépenses, notamment la sous-traitance • Rapport qualité/prix - comparaison entre les résultats directs escomptés du projet et les coûts et efforts requis 	
Critère d'attribution 5	Organisation de l'équipe
<ul style="list-style-type: none"> • Partage des tâches et répartition de l'effort entre les partenaires • Participation d'acteurs du marché concernés aux actions proposées • Gestion, y compris structure de gestion du projet, plan de travail, coordination et communications de l'équipe du projet 	

2.4 CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES ACTIONS DE TYPE 2: «SOUTIEN A LA CREATION DE NOUVELLES AGENCES LOCALES ET REGIONALES DE GESTION DE L'ENERGIE»

Les tableaux ci-après présentent les cinq principaux critères d'attribution servant à évaluer les propositions concernant la création de nouvelles agences locales ou régionales de gestion de l'énergie. Les cinq critères seront affectés du même coefficient de pondération dans l'évaluation globale. Il faudra obtenir une note supérieure à 50 % pour chacun des quatre premiers critères et supérieure à 70 % pour le dernier critère (organisation de

²⁶

Des informations sur les projets et actions antérieurs (projets SAVE et ALTENER à partir de 1996) peuvent être consultées sur le site web de l'EIE dans la base de données de projets «IntellEbase» <http://europa.eu.int/comm/energy/iebase>.

l'équipe). Pour qu'une proposition puisse être classée comme étant susceptible d'un financement, le total général des points obtenus pour l'ensemble des critères doit être supérieur à 70 % de la note maximale globale.

Type 2 - Critères d'attribution	
Critère d'attribution 1	Qualité de l'agence
<ul style="list-style-type: none"> • Crédibilité de l'agence proposée • Fonction et profil envisagé des membres du personnel permanent • Évaluation et contrôle des performances • Engagement pour l'avenir de l'agence après 3 ans 	
Critère d'attribution 2	Qualité de l'approche
<ul style="list-style-type: none"> • Définition claire du rôle de l'agence et correspondance avec les besoins locaux • Pertinence de l'approche proposée pour atteindre les objectifs à moyen et long terme • Valeur des activités de diffusion • Qualité et pertinence des résultats escomptés à moyen et long terme sur le plan du développement durable, de l'environnement et de la demande énergétique 	
Critère d'attribution 3	Valeur ajoutée communautaire
<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats locaux et nationaux avec les parties prenantes concernées autres que les agences de l'énergie • Actions de coopération européenne • Partenariat avec les agences de pays voisins et l'agence nationale 	
Critère d'attribution 4	Coûts et bénéfices
<ul style="list-style-type: none"> • Programme de cofinancement, y compris taux de cofinancement proposés; cofinancement déjà assuré • Viabilité de l'agence après trois ans • Coût raisonnable par catégorie de dépenses, notamment sous-traitance, % des salaires et frais directs de l'agence • Rapport qualité/prix - comparaison entre les résultats directs escomptés du projet et les coûts et efforts requis 	
Critère d'attribution 5	Organisation de l'équipe
<ul style="list-style-type: none"> • Organes de décision • Degré d'autonomie de l'agence • Participation des représentants élus • Gestion, y compris structure de gestion du projet, plan de travail, coordination et communications de l'équipe du projet 	

2.5 CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES ACTIONS DE TYPE 3 «SOUTIEN SPECIFIQUE A DES MANIFESTATIONS»

Les critères suivants seront utilisés pour évaluer les demandes de soutien spécifique à des manifestations:

Type 3 - Critères d'attribution	
Critère d'attribution 1	Contribution de l'action à la promotion des politiques et objectifs de l'Union européenne en matière d'énergie.
Critère d'attribution 2	Qualité de l'action
Critère d'attribution 3	Valeur ajoutée communautaire de l'action
Critère d'attribution 4	Coûts et bénéfices

Pour les sous-critères, voir type 1. Ils seront affectés d'un coefficient de pondération identique dans l'évaluation globale.

2.6 MARCHÉS PUBLICS

Les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution ainsi que les seuils et pondérations seront définis dans l'appel d'offres et les documents qui l'accompagnent (cahier des charges). Les appels d'offres et autres modes de passation de marchés publics sont régis par les procédures normales de la Commission en matière de marchés publics.

3 BUDGET DISPONIBLE POUR LES APPELS 2006

Le programme EIE pour 2006 sera doté d'un budget de fonctionnement total d'environ 59 478 000 euros qui seront prélevés sur la ligne budgétaire 06 04 01 pour des actions menées au titre de SAVE, ALTENER et STEER. La ventilation du budget est indiquée ci-après.

Un montant de 4 000 000 euros a été transféré de la ligne budgétaire 06 04 01 vers la ligne budgétaire 06 01 04 30 afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'agence exécutive en 2006.

La somme totale consacrée aux subventions et aux marchés publics au titre de la ligne budgétaire 06 04 01 s'élèvera à 55 478 000 euros dans le cadre du programme de travail annuel 2006.

Le budget indicatif alloué aux subventions lancées en 2006 s'élève à environ 48 148 000 euros, dont 4 000 000 environ sont consacrés à la création d'agences (actions de type 2) et 900 000 euros aux actions de soutien spécifique à des manifestations (actions de type 3), ces sommes étant divisées à part égale entre les deux dates butoirs (voir le tableau 4). Un budget maximum de 7 330 000 euros est prévu pour les appels à propositions, y compris les appels proposés visés à la section 1.2.

Tableau 4:
Ventilation indicative par type d'action du budget 2006 alloué aux subventions (ligne budgétaire 060401)

Actions générales (type 1)	43 248 000
Création d'agences (type 2)	4 000 000
Soutien à des manifestations (type 3)	900 000
Total	48 148 000

Le tableau 5 présente la ventilation indicative du budget alloué aux subventionx pour les trois secteurs SAVE, ALTENER et STEER et les actions clés horizontales.

Tableau 5:
Ventilation indicative du budget 2006 par secteur, action clé et moyen de mise en œuvre

Domaine	Action clé	Appels à propositions (en milliers d'euros)	Appels d'offres (en milliers d'euros)	TOTAL en milliers d'euros
SAVE	ACV1	2050	130	2180
	ACV2	2050	130	2180
	ACV3	2050	130	2180
	ACV4	1598	4740	6338
		7748	5130	12878
ALTENER	ACV5	4900	130	5030
	ACV6	4900	210	5110
	ACV7	4900	130	5030
	ACV8	4900	130	5030
		19600	600	20200
STEER	ACV9	9000	80	9080
	ACV10	900	0	900
		9900	80	9980
Actions clés horizontales	ACH1	2500	80	2580
	ACH2	5500	140	5640
	ACH3	1000		1000
	ACH4	1000		1000
	ACH5	0	1300	1300
		10000	1520	11520
Manifestations		900	0	900
TOTAL		48148	7330	55478

* Dans le cadre de l'ACV 4, 750 000 euros sont alloués à des accords spécifiques passés en vue de la préparation de méthodes harmonisées de mesure de la consommation et de la performance énergétiques pour divers produits consommateurs d'énergie. Comme les méthodes de mesures doivent être des «normes harmonisées» (article 10 de la directive 2005/32/CE), les travaux seront confiés à des organismes de normalisation européens (CEN, Cenelec ou ETSI).

Des contributions complémentaires sont attendues de la part des pays membres de l'AELE et des pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Croatie) après la conclusion des accords d'association et des protocoles d'accord correspondants. Les contributions de ces pays seront ventilées de façon proportionnelle entre les différentes actions clés. Ces contributions complémentaires, ainsi que les sommes non dépensées en marchés publics, seront prises en compte lors du classement des projets sélectionnés et de la liste de réserve établie à la suite de l'évaluation des propositions.

4 PLANIFICATION DES APPELS 2006

Il est prévu de lancer un appel à propositions dès l'adoption du programme de travail annuel 2006.

La Commission publiera l'appel au Journal officiel de l'Union européenne (JO), ainsi que sur le site web de la DGTREN.

La durée minimale de l'appel à propositions sera de quatre mois. En ce qui concerne le soutien spécifique à des manifestations, deux dates butoirs sont prévues, ce qui aboutit à une évaluation environ tous les 6 à 8 mois. Les dates précises seront indiquées dans l'appel.